

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10° Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

(7º SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 30 septembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Rappel au règlement (p. 3490).

MM. Jean-Pierre Michel, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3490)

2. Travail, emploi et formation professionnelle. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3490).

Rappel au règlement (p. 3490)

Mme Muguette Jacquaint, M. le président.

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 3491)

Article 1^{er} (suite) (p. 3491),

MM. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle; le président. – Réserve de l'article 1^{et} jusqu'au tetme de l'examen du ritre 1^{et}.

Suspension et reprise de la séance (p. 3491)

Après l'article 1º (p. 3491)

Amendement n° 329 de M. Berson: MM. Michel Berson, Denis Jacquart, rapporteur de la commission des affaires culturelles; le ministre. – Rejet.

Amendement nº 178 de Mme Jacquaint: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement nº 174 de Mme Jacquaint: Mme Muguerte Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 175 de Mme Jacquaint : MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 176 de Mme Jacquaint : MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement nº 177 de Mme Jacquaint: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

L'amendement nº 697 de M. Cuq n'est pas soutenu.

Amendement n° 546 de Mme Jacquaint: MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 547 de Mme Jacquaint: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement 11º 548 de Mme Jacquaint : MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 183 de Mme Jacquaint: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement nº 184 de Mme Jacquaint: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 550 de Mme Jacquaint: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement nº 553 de Mme Jacquaint : MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 330 de M. Berson: MM. Michel Berson, le ministre, Germain Gengenwin. – Réserve jusqu'à l'examen de l'article 1e.

Amendement n° 331 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement no 179 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 180 de Mme Jacquaint : MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 181 de Mme Jacquaint : Mme Muguerte Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, René Carpentier. – Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 3499)

Article 2 (p. 3499)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. René Carpentier, Mme Ségolène Royal.

Amendements de suppression no 185 de Mme Jacquaint et 332 de M. Berson: Mme Muguette Jacquaint, MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 333 de M. Berson: MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques nº 39 de la commission des affaires culturelles et 122 de la commission de la production: MM. le rapporteur, Hervé Novelli, rapporteur pour avis de la commission de la production; le ministre, Michel Berson, Muguette Jacquaint. – Adoption.

Aniendement nº 40 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, René Couanau. – Reiet.

Amendement nº 618 de M. Chamard: M. Jean-Yves Chamard. - Retrait.

Amendements identiques nº 186 de Mme lacquaint et 334 de M. Berson: MM. René Carpentier, Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques nº 187 de Mme Jacquaint, 335 de M. Berson et 731 de M. Daubresse: Mme Muguette Jacquaint, M. Michel Berson; l'amendement nº 731 n'est pas soutenu; MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements nº 187 et 335.

Amendements identiques non 188 de Mme Jacquaint et 336 de M. Berson: MM. René Carpentier, Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques non 189 de Mme Jacquaint et 337 de M. Berson: Mme Muguerte Jacquaint, MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques no 190 de Mme Jacquaint et 338 de M. Berson: MM. René Carpentier, Michel Berson, le rapporteur, le ministre, René Couanau, le président, Mme Muguette Jacquaint. – Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 3508)

MM. Charles Gheerbrant, Georges Hage, Germain Gengenwin, Charles Revet.

Amendement de suppression n° 191 de Mme Jacquaint: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

L'amendement n° 628 de M. Berthommier n'est pas sou-

Amendement n° 41 de la commission des affaires culturelles: MM. le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint. – Adoption de l'amendement n° 41 rectifié.

- Amendements identiques no 192 de Mme Jacquaint et 339 de M. Berson: MM. René Carpentier, Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Bernard de Froment. Rejet.
- Amendements identiques nº 340 de M. Berson et 193 corrigé de Mme Jacquaint : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendements identiques no 1 du Gouvernement et 341 de M. Berson: MM. le ministre, Michel Berson, le rapporteur. Adoption.
- Amendement nº 479 de M. Péricard : MM. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles ; le ministre. Retrait.
- Amendement nº 479 repris par M. Couanau: MM. René Couanau, le ministre. Rejet.
- Amendements identiques n° 757 de M. Chavanes et 8.75 corrigé de M. Martin-Lalande et amendement n° 869 corrigé de M. Voisin: MM. Germain Gengenwin, l'atrice Martin-Lalande, Francisque Pertut, le rapporteut, le ministre. Adoption des amendements identiques; l'amendement n° 869 corrigé n'a plus d'objet.
- Amendement nº 956 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur, Mme Christine Boutin, M. René Couanau.
- Amendements nº 71 de M. Gheerbrant et 799 de M. Virapoullé: MM. Charles Gheerbrant, le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Yves Chamard, Charles Revet. - Retrait de l'amendement nº 71.

- M. le ministre. Adoption de l'amendement nº 956.
- MM. le rapporteur, René Couanau, le ministre. Rejet de l'amendement n° 799.
- Amendement n° 2 rectifié du Gouvernement, avec le sousamendement n° 537 de M. Denis Jacquat : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.
- Amendement nº 43 de la commission des affaires culturelles: MM. René Couanau, le rapporteur, le ministre, le président de la commission des affaires culturelles. Retrait de l'amendement nº 43, ainsi que des amendements nº 46, 45 et 47 de la commission des affaires culturelles.
- Amendement nº 123 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. – Adoption.
- Amendement n° 342 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Adoption de l'article 3 modifié.
- Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
- 3. Ordre du jour (p. 3517).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

- M. Jean-Pierre Michel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.
- M. le président. Tenez-vous à le faire maintenant, monsieur Michel.
- M. Jean-Pierre Michel. Oui monsieur le président. Et, comme mon rappel au règlement intéresse également le Gouvernement, il lui sera transmis.
- M. le président. Je m'apprêtais précisément à suspendre la séance à la demande du Gouvernement.
- M. Jean-Pierre Michel. Je présère faire mon rappel au règlement, avant.
- M. le président. Dans ce cas, vous avez la parole pour un rappel au règlement, monsieur Michel.
- M. Jean-Pierre Michel. Je vous remercie, monsieur le président.

Depuis le début de cette session extraordinaire, vous avez institué dans notre assemblée l'application stricte du vote personnel. Pour ma part, je re peux que me féliciter d'une telle décision qui est de nature à redonner un certain lustre à l'activité parlementaire. Mais l'application d'une telle disposition doit se concilier, bien évidemment, avec les autres articles de notre règlement, notamment avec l'article 41, alinéa 1^{et}, et surtout avec l'article 50, alinéa 3.

En effet, le jeudi matin est réservé par notre règlement aux réunions des commissions, quelles que soient d'ailleurs les possibilités de siéger en dehors des jours fixés par l'alinéa 1^{er} de l'article 50. Or, à dix heures, doivent se réunir la commission des lois, pour étudier le rapport sur le projet de loi organique concernant la Cour de justice de la République, ainsi que la commission des finances, pour entendre M. le ministre du budget.

Dans ces conditions, monsieur le président, ne pouvant être à la fois en commission et en séance publique pour voter personnellement, comme la Constitution nous y oblige, je vous demande de bien vouloir suspendre cette séance jusqu'à ce que les commissions aient terminé leurs travaux.

M. le président. Dans l'immédiat, monsieur Michel, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

Par ailleurs, à la demande du Gouvernement et tenant compte de vos observations, je vais suspendre la séance pour quinze minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq, est reprise à neuf heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion, après décleration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (nº 505, 547).

Hier soir, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits sur l'article 1".

Rappel au règlement

Mme Muguette Jacquaint. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour un rappel au règlement.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, vous nous avez informés, en début de session, des réformes que vous entendiez promouvoir afin de rehausser le travail législatif du Parlement, ce qui est une bonne chose.

Ce matin, au début de la séance, M. Jean-Pierre Michel a fait remarquer que plusieurs commissions se réunissaient au moment même où nous débattons dans l'hémicycle d'un texte très important. Il est difficile, pour tous les groupes, d'être présents à la fois en commission et en séance.

Nous savons tous que la discussion de ce projet de loi est prévue, compte tenu du nombre d'amendements, jusqu'au 11 octobre. Je m'étonne donc que nous ayons des séances publiques à répétition alors même que les commissions se réunissent.

Un attaché de cabinet de M. le ministre vient de nous informer que le Gouvernement allait demander la réserve de l'article 1^{et} du projet.

M. le président. C'est vous qui nous l'annoncez, madame ! (Sourires.)

Mme Muguette Jacquaint. Mes collègues qui devaient défendre les amendements suivants ne sont pas présents dans l'hémicycle. Afin que le débat se détoule bien et que chacun puisse s'exprimer, il conviendrait d'abandonner toute précipitation. Je demande donc une suspension de séance d'une heure, monsieur le président. (Exclamations

sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Germain Gengenwin. Ça commence!

M. le président. Madame Jacquaint, je vous donne acte de votre observation. Il est tout à fait exact, comme l'avait déjà souligné M. Jean-Pierre Michel, que des commissions et d'autres organes de travail de l'Assemblée se réunissent en ce moment ou vont se réunir incessamment.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan était convoquée à neuf heures trente pour entendre le ministre du budget. En ce moment même, la commission des lois doit commencer à examiner le tapport sur le projet de loi organique relatif à la Cour de justice. Enfin, dans une heure, la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes se réunira également.

J'espère que vos propos, comme ceux de M. Michel, repris à l'extéricur, expliqueront la raison pour laquelle les députés ne sont pas, en ce début de séance, aussi nombreux que l'opinion pourrait l'attendre.

Vous conviendrez cependant avec moi - même si cette explication n'est pas satisfaisante à vos yeux - que cette situation a des précédents nombreux, sous d'autres législatures, avec d'autres majorités et d'autres gouvernements.

Je rappelle enfin que l'alinéa 6 de l'article 50 de notre règlement dispose: « Pour l'application des articles 18, 35, 36 et 49 de la Constitution, pour la discussion des lois de finances ou pendant les sessions extraordinaires, » – nous sommes en session extraordinaire – « l'Assemblée peut tenir séance au cours de la matinée réservée aux travaux des commissions. »

Je reviendrai dans un instant sur votre demande de suspension, après avoir donné la parole à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui souhaite s'exprimer à propos de l'article 1^{et} du projet.

Reprise de la discussion

Discussion des articles (suite)

Article 1" (suite)

- M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} du projet de loi :
- « Art. 1^{et}. I. L'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :
- « 1º Sont insérés après le premier alinéa deux alinéas ainsi rédigés :
- «Le montant auquel doivent être inférieurs ou égaux les gains et rémunérations versés au cours du mois civil pour ouvrir droit à l'exonération de cotisations prévue par le premier et le cinquième alinéa est porté à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998.
- « Ouvrent droit à la réduction de cotisation de moitié prévue par le premier et le cinquième alinéa les gains et rémunérations versés au cours du mois civil qui sont, à chacune des dates indiquées à l'alinéa précédent, supérieurs aux montants fixés à ces dates mais qui sont inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de crois-

sance majoré de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 60 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998. »

« 2° Au deuxième alinéa, devenu le quatrième, les mots : « au premier alinéa » sont remplacés par les mots :

"aux premier, deuxième et troisième alinéas".

« II. – Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 30 juin 1996 un rapport analysant les effets des exonérations prévues à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale sur la siruation des salariés concernés.

« III. – A l'article L. 132-27 du code du travail, premier alinéa, la deuxième phrase est remplacée par les dis-

positions suivantes:

« Cette négociation est l'occasion d'un examen par les parties de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise, et notamment du nombre de salariés dont les gains et rémunérations sont, en application de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, exonérés totalement ou partiellement des cotisations d'allocations familiales, du nombre des contrats de travail à durée déterminée, des missions de travail temporaire, du nombre des journées de travail effectuées par les intéressés ainsi que des prévisions annuelles ou pluriannuelles d'empioi établies dans l'entreprise; cette négociation peut porter également sur des contreparties en matière de formation ou de réduction du temps de travail. »

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et

de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, je demande la réserve de la discussion de l'article 1^{er} jusqu'au terme de l'examen du titre I^{er} du projet de loi.

Il est d'ici-là tout à fait possible d'examiner l'ensemble

des amendements après l'article 1".

M. le président. La réserve est de droit. L'article 1^{er} est donc réservé.

Nous allons aborder la discussion des amendements après l'article 1^{er} et, afin de donner le temps à nos collègues de se préparer en conséquence, je vais suspendre la séance pendant cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à dix heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 1°

- M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 329, ainsi rédigé:
 - « Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :
 - « « Le Gouvernement présentera au Parlement chaque année lors du débat budgétaire un rapport sur les sources de financement qui compenseront à la caisse des allocations familiales les exonerations des cotisations patronales prévues à l'article L. 241-6-1 du éode de la sécurité sociale, »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Bien que nous n'ayons pas encore eu la possibilité d'examiner l'article 1^{et}, nous savons que pour le Gouvernement l'allégement global du coût du travail est une solution essentielle au problème de l'emploi.

On pourrait concevoir une réduction des cotisations sociales ciblée sur les bas salaires dans le but de soutenir l'emploi des personnes les moins qualifiées mais à une double condition: premièrement, que l'exonération soit liée à la négociation de contreparties - nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen de l'article 1er deuxièmement, que le Gouvernement s'engage à compenser financièrement les exonérations et allégements de charges, faute de quoi il est évident que le déséquilibre financier des régimes de protection sociale s'aggravera. Le texte de loi doit donc prévoir une garantie de compensation. Or l'examen des différents articles relatifs aux allégements et aux exonérations de charges révèle qu'il n'en est rien. Une telle mesure ne figure ni à l'article 3 concernant l'embauche d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième salarié, ni à l'article 11 sur les contrats de retour à l'emploi, ni à l'article 12 relatif aux contrats emploisolidarité, ni à l'article 14 traitant du contrat d'insertion professionnelle, ni à l'article 28 évoquant l'abattement de cotisations sociales applicable au temps partiel annualisé.

Il paraît donc indispensable que le Gouvernement présente au Parlement chaque année, lors du débat budgétaire, un rapport sur les sources de financement qui compenseront à la caisse des allocations familiales les exonérations des cotisations patronales prévues à l'article L. 421-6-1 du code de la sécurité sociale.

L'amendement n° 329 tend à réparer un oubli fâcheux du projet de loi. Le débat budgétaire semble un cadre tout à fait approprié pour la présentation par le Gouvernement d'un bilan précis des exonérations et des compensations qui auront été apportées.

- M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 329.
- M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Berson, l'équilibre des régimes sociaux est une préoccupation forte du Gouvernement, tellement forte qu'un projet de loi, quinquennale également, sur les régimes sociaux est actuellement en cours d'élaboration.

Il avait été envisagé dans un premier temps de régler dans ce texte la question du moratoire des cotisations salariales et sociales. Si cela n'a pas été fait c'est précisément parce qu'elle sera traitée dans le cadre du projet de loi quinquennale relatif aux régimes sociaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier, les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 178, ainsi rédigé:

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, d'une part, et les organisations syndicales représentatives, d'autre part, sont informés une fois par an du montant de l'exoneration sociale accordée à l'entreprise ainsi que de l'usage qui en est fait par l'employeur.

« Dans le cas où l'exonération accordée par le

présent article ne serait pas utilisée par l'entreprise pour la ciéation d'emplois stables ou pour l'investissement productif, l'administration compétente peut suspendre l'exécution de l'exonération. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit là encore des exonérations.

On ne peut s'attaquer au chômage sans développer la notion de responsabilité, responsabilité de l'Etat, des salariés et surtout des entreprises. Accorder de nouveaux allégements de charges aux entreprises sans exiger d'elles des engagements pour l'emploi et l'investissement ne peut être considéré comme une mesure pour l'emploi.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler, dans la discussion générale, le président du CNPF déclarait, en mai dernier, qu'il n'accepterait pas qu'on lui demande si le patronat recruterait 400 000 personnes en contrepartie d'une baisse des cotisations. Mais, alors que le patronat exclut tout engagement quantitatif, on justifie aujour-d'hui le texte qui nous est présenté en invoquant notamment le fait que les premières mesures auront comme conséquence bénéfique 400 000 créations d'emplois. Comprenez que nous soyons inquiets!

Le président de la société d'assurances Axa a, quant à lui, vendu la mèche. Pour ses actionnaires, a-t-il déclaré, mieux vaut placer les 16 milliards de francs disponibles sur le marché financier à court terme plutôt que de les investir.

C'est pour éviter de telles pratiques inacceptables que nous proposons cet amendement qui vise à ce que l'exonération accordée à l'entreprise s'accompagne, de la part de cette dernière, d'engagements en terme d'emploi et d'investissement productif. C'est la moindre des choses.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquet, rapporteur. L'amendement a été examiné et rejeté par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'élargissement du champ de la négociation est prévu. Avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 174, ainsi libellé:

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, avant l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale un article L. 351-1-A ainsi rédigé : « Art. L. 351-1-A. – Les revenus des biens immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de sa famille directe sont assujettis à une contribution sociale dont le taux est de

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

15,8 p. 100. »

Mme Muguette Jacquaint. Les biens immobiliers ont rapporté à leurs heureux possesseurs des plus-values considérables ces dernières années. Aujourd'hui, on nous assure que, dans le XVI arrondissement de Paris, les prix de l'immobilier ont baissé. Ceux qui ont acheté au prix fort s'inquiètent de ne pouvoir vendre avec le bénéfice attendu...

Mis à part ce cas bien particulier qui ne parviendra pas à nous arracher une larme, l'immobilier continue à rapporter beaucoup à rorce d'abattements divers et de cadeaux fiscaux. Et pendant ce temps, le logement social est en crise.

Rappelons simplement que 11 millions de mètres carrés de bureaux ont été construits, qui restent inoccupés. On peut imaginer le nombre de milliards ainsi mobilisés alors qu'ils seraient tant utiles pour relancer le bâtiment et surtout pour repondre au besoin pressant de logements.

L'amendement n° 174 vise donc à prendre l'argent là où il se trouve. Son adoption permettrait de financer utilement les dépenses sociales et découragerait la spéculation immobilière.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été examiné et repoussé par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 175, ainsi libellé:
 - « Après l'article 1^{et}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, avant l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, un article L. 351-1-B ainsi rédigé :

« Art. L. 351-1-B. – La cotisation employeur est relevée er élargie à l'ensemble de la valeur ajoutée et modulée selon la politique de l'emploi suivie par l'entreprise. Les modalités d'application seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Il ne viendrait à l'idée de personne de contester que c'est bien dans l'entreprise que sont produites les richesses: c'est donc là qu'il faut prendre l'argent pour financer les dépenses utiles. Cela dit, nous ne proposons pas pour autant de taxer les entreprises à l'aveugle. Notre amendement vise tout simplement à fixer la cotisation de l'employeur selon la politique de l'emploi qu'il mènera. Ce n'est pas diaboliser le patronat, mais le responsabiliser.

Le dogme selon lequel l'entreprise doit être exemptée de toutes ses responsabilités sociales est indéfendable. Il faut au contraire l'associer étroitement aux besoins sociaux qui se manifestent dans le pays : Voilà ce qui est moderne.

L'argument selon lequel les entreprises n'auraient pas les moyens financiers d'assumer certaines dépenses sociales est également insoutenable. En effet, les profits en 1992, je le rappelle, ont été considérables. L'autofinancement des entreprises s'élevait à 110 p. 100 l'année dernière. Les actionnaires, quant à eux, ont reçu plus de 400 milliards de dividendes cette même année. Réorienter cet argent vers la protection sociale ne pénaliserait que les rentiers et aurait des répercussions positives sur toute l'économie, la vraie, celle qui créc les richesses et les emplois.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été examiné et rejeté par la commission?

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 175.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé:
 - « Après l'article 1", insérer l'article suivant :

« Il est inséré, avant l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, un article L. 351-1-C ainsi

rédigé :

« Art. L. 351-1-C. – L'ensemble des revenus financiers provenant de titres émis en France sont assujettis à une contribution sociale dont le taux est de 15,8 p. 100. Sont exonérés de cette contribution les livrets d'épargne populaire, les livrets A, livrets bleus, livrets et comptes d'épargne logement. Les plans épargne populaire courants, avant promulgation de la présente loi, en sont également exonérés pendant cinq ans.

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Nous tenons beaucoup à cet amendement. Vous le connaissez, monsieur le ministre, il n'est pas nouveau, mais j'attends d'entendre vos arguments. D'habitude, vos coilègues des finances ou de la santé se contentent de nous signaler que « dans la conjoncture actuelle, ce n'est pas possible »... Vous comprendrez que cette réponse ne peut être suffisante pour nous décourager et nous dissuader de tedéposer régulièrement un tel amendement.

Le plus surprenant, c'est que l'on peut toujours taxer et ponctionner davantage les salariés, sans que cela remette jamais en cause les grands équilibres, à moins qu'il me faille dire « l'équilibre des grands »...

Taxer les revenus financiers pour financer les dépenses utiles au développement de notre pays sera toujours une idée neuve.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été examiné et rejeté par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cela relève de la loi de finances et non de ce texte. Avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 176.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé:
 - « Après l'article 1^{et}, insérer l'article suivant :
 - « Il est inséré, avant l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, un article L. 351-1-D ainsi rédigé:
 - « Art.): L. 351-1-D. "Le financement de la sécurité sociale est assuré par les cotisations des salariés, par la contribution des entreprises, par des contributions spécifiques assises sur les revenus financiers et immobiliers, les bénéfices des compagnies d'assurance et des banques". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Mugue te Jacquaint. Quelques mois après avoir pris des mesures drastiques pour, paraît-il, assurer le financement de la sécurité sociale, les experts annoncent un nouveau déficit. Cette question reste donc à régler.

La CSG, de toute évidence, ne peut être une solution.

Elle est injuste puisque les salariés la paient, quels que soient leurs revenus du leur situation, alors que les revenus du capital ne so it qu'égratignés.

Elle est inefficace puisque, en pesant fortement sur la consommation, elle contribue à plonger notre pays dans

la récession.

Elle est dangereuse enfin, puisque c'est un véritable impôt destiné à remplacer des cotisations sociales. D'ailleurs M. Barrot, lorsqu'il était dans l'opposition, prévenait que la CSG ouvrait la porte à des règlements « à la petite semaine ». Je ne lui fait pas dire puisque voilà aujourd'hui le Gouvernement confronté à un nouveau déficit de notre système de protection sociale.

Au nom de quel dogme, de quel privilège, les revenus financiers ne sont-ils pas taxés au taux applicable aux salariés? Nous le répétons, cela rapporterait plus de 60 milliards de francs et découragerait la spéculation qui ronge notre économie. Les banques et les assurances réalisent de confortables bénéfices, même en période de récession. Il ne leur manque pas d'argent lorsqu'elles doivent finances la spéculation immobilière, agir contre le franc, ou lorsqu'eiles doivent financer des OPA. Pourquoi ne contribueraient-elles pas à hauteur de leurs moyens, qui sont considérables, au financement de la sécurité sociale?

Notre amendement répond à ces questions.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement examiné et rejeté par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 177.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cuq a présenté un amendement, nº 697, ainsi rédigé:

« Après l'article 1^{et}, insérer l'article suivant :

«Le paiement des cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès, veuvage, des accidents de travail et des allocations familiales par tout employeur sera réputé effectué dans les délais si les fonds sont effectivement parvenus aux organismes de recouvrement au plus tard à la date limite de paiement ou s'ils leur ont été envoyés au plus tard la veille de cette date à minuit. Dans ce dernier cas, le cachet de la poste fera foi. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Mmes Jacquaint, Jambu et M. Gremetz ont présenté un amendement, nº 546, ainsi libellé:

« Après l'article 1", insérer l'article suivant :

« Après la première phrase de l'article, L. 122-14-3 du code du travail, il est inséré une phrase ainsi rédigée.

« Lorsque le litige porte sur l'état de santé du salarié, le juge peut ordonner toute mesure d'instruction lui permettant de se prononcer sur la réalité de l'inaptitude. »

La parole est à M. René Carpentier.

- M. René Carpentier. Cet amendement vise à protéger le salarié des conséquences que peut avoir sur son emploi une erreur du médecin du travail. En effet, le conseil de prud'hommes doit avoir la possibilité d'organiser le contrôle des inaptitudes. La procédure qui peut aboutir à juger le licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse est longue. Il s'agit de garantir le droit au travail du salarié, même s'il est handicapé.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et rejeté par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 546.

le constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu et M. Gremetz ont présenté un amende nent, nº 547, ainsi rédigé:
 - « Après l'article 1er, insérer l'article suivant :
 - « Dans le premier alinéa de l'article L. 122-32-7 du code du travail, après les mots: "en méconnaissance des dispositions", sont insérés les mots: "de l'alinéa 1 de l'article L. 122-32-2 et". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement vise à protéger les victimes d'accident du travail durant la période de suspension de leur contrat de travail.

Bien que, depuis 1981, la loi permette une protection accrue de l'emploi des accidentés du travail, aucun texte n'impose de sanction précise lorsque la rupture du contrat de travail survient avant la consolidation ou pendant la période de reclassement.

C'est ainsi que la Cour de cassation a admis que les juges du fond pouvaient, appréciant souverainement le préjudice subi par le salarié congédié pendant la période de suspension de son contrat de travail, fixer des dommages et intérêts d'un montant inférieur aux douze mois de salaire prévus à l'article L. 122-32-7. - Cassation sociale, 3 mars 1988, Cipin contre S.A. Le Chantier moderne.

Licencier pendant la période de suspension du contrat de travail devient ainsi moins pénalisant pour l'employeur qu'à l'issue de cette période. Le salarié licencié de la sorte doit pouvoir être réintégré d'autant que, bien souvent, l'employeur ne prend pas les mesures de protection nécessaires pour éviter les accidents du travail.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. L'article L. 122-32-7 du code du travail renvoie déjà au quatrième alinéa de l'article L. 122-32-5, qui définit les conditions du licenciement à l'issue de la suspension du contrat visée à l'article L. 122-32-2. C'est pourquoi la commission a rejeté cet amendement.
 - M. le président. L'Assemblée sera éclairée... (Sourires.) Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement apprécie les explications du rapporteur et émet un avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 547.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu et M. Gremetz ont présenté un amendement, nº 548, ainsi rédigé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

"La première phrase du premier alinéa de l'article L. 132-27 du code du travail est complétée par les mots: ", la situation de l'emploi des travailleurs handicapés au regard de la loi du 10 juillet 1987", »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. L'objet de cet amendement est de faciliter l'accès au travail des personnes handicapées. Nous proposons d'instituer une obligation de négocier dans les entreprises sur la situation de ce type d'emplois.

En examinant annuellement, par exemple, les modalités selon lesquelles l'entreprise s'acquirte de l'obligation que lui impose la loi du 10 juillet 1987, c'est-à-dire le respect du quota, le paiement de la contribution à l'AGE-FIPH, les accords d'entreprises, les contrats de soustraitance, cette obligation serait de nature à favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. La loi de 1987, dite « loi Séguin » dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, a déjà prévu l'obligation pour les employeurs de fournir une déclaration annuelle relative aux emplois occupés par les travailleurs handicapés, afin notamment de faire respecter l'obligation d'emploi.
- M. René Carpentier. Mais le font-ils? Pourquoi ne pas rappeler cette obligation aux entrepreneurs?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Nous avions donc six ans d'avance!
 - La commission propose de rejeter cet amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Parlant sous le contrôle de l'ancien ministre et de l'ancien rapporteur, je dirai que la référence est suffisamment forte pour que je donne un avis défavorable!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 548.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et M. Carpentier ont présenté un amendement, n° 183, ainsi libellé:

« Après l'article 1", insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré dans le code du travail un article L. 146-6 bis ainsi rédigé: "Le salaire minimum doit être revalorisé; les bas et moyens salaires doivent être augmentés de façon substantielle dès la promulgation de la présente loi";

« II. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Avant de défendre mon amendement n° 183, je voudrais quand même rappeler, monsieur le ministre, que nous ne sommes pas les seuls à être préoccupés par la question de l'insertion des handicapés par l'emploi. Mme Bachelot, par exemple, en a parlé hier encore dans son intervention à la tribune.

Des dispositions existent, dites-vous. Mais je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient être rappelées dans la loi quinquennale.

J'en viens à la défense de l'amendement. Depuis le commencement de ce débat, de nombreuses idées reçues ont été bousculées, notamment la croyance que les salaires étaient trop élevés en France. Or, notre pays souffre de ses bas salaires, en particulier, toutes ces familles et ces millions de travailleurs qui ont moins de 6 000 francs par mois pour vivre, et je ne parle ni des chômeurs ni des RMIstes.

Selon le rapport du CERC, la France pour la maind'œuvre ouvrière se rapproche des pays à faible coût. Cet érat de choses a-t-il conduit à créer des emplois? De toute évidence, non. En revanche, on peut désormais en mesurer le manque à gagner en termes de cotisations sociales et de rentrées fiscales. Or on ne peut pas à la fois vouloir des salaires faibles et prétendre défendre les acquis sociaux; c'est pourtant ce que ne manque jamais de faire le Gouvernement. M. Millon a bien vu, lui aussi, le danger que fait courir le texte d'une précarisation à outrance. Le temps de travail serait de quelques neures, quelques mois par an?

Mais c'est à coup sûr une politique de bas salaires, monsieur le ministre!

Autre handicap provoqué par des salaires insuffisants : la baisse de la consommation.

Les experts économiques ont souligné combien la relance de l'économie dépendait étroitement du niveau de la consommation. Personne ne peut plus le contester. C'est tellement vrai que le Gouvernement a dû en tenir compte en proposant une baisse de l'impôt sur le revenu. La discussion budgétaire permettra d'ailleurs de revenir sur le caractère illusoire de cette mesure, car la France ne pourra pas se sortir de ses contradictions, de la crise dans laquelle elle est plongée sans une augmentation significative des salaires, notamment des salaires les plus modestes.

M. le président. J'indique au passage que le gage proposé dans l'amendement est probablement inutile puisque l'amendement suivant, qui a le même objectif, a été déclaré recevable par la commission des finances alors qu'il n'en comporte pas.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 183?

- M. Denis Jacquat, rapporteur. Avis défavorable.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183.

Je constate que le groupe communiste vote contre. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et M. Carpentier ont présenté un amendement, n° 184, ainsi libellé:

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il ést inséré dans le code du travail un article L. 141-6 bis ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} juin 1993, le salaire minimum de croissance est fixé à 7 500 francs mensuels.

« Afin de garantir son pouvoir d'achat, son montant sera régulièrement révisé en fonction de l'évolution des prix. »

Mêmes explications, madame Jacquaint?

Mme Muguette Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. le président. Même position de la commission?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Exactement!

M. le président. Et du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oui, monsieur le président.

M. René Carpentier. Encore qu'il reste beaucoup à dire sur ce sujet!

M. le président. Je n'en doute pas, monsieur Carpentier!

Mme Muguette Jacquaint. Nous aurons l'occasion d'y revenir car nous avons encore dix jours de débats devant nous, monsieur le président!

M. le président. Merci de me le rappeler, madame Jacquaint! (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement nº 184.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu et M. Gremetz ont presenté un amendement, n^q 550, ainsi rédigé: «Après l'article 1", insérer l'article suivant:

« Dans le paragraphe I de l'article L. 323-4 du code du travail, les mots : "les salariés occupant certaines catégories d'emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières", sont remplacés par les mots : "les salariés occupant des emplois pour lesquels l'intégralité des aptitudes physiques et mentales sont exigées". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. La liste des emplois exigeant des aptitudes particulières mentionnées à l'article L.323-4 du code du travail est en totale contradiction avec l'esprit de la loi du 10 juillet 1987.

En effet, ces emplois ne sont pas décomptés dans l'effectif de l'entreprise pour déterminer les quotas imposés; de plus, des branches d'activité sont trop souvent exonérées de leurs responsabilités en matière d'embauche des travailleurs handicapés.

Notre amendement vise par conséquent à limiter l'arbitraire d'une liste d'emplois considérés a priori comme ne pouvant être occupés par des personnes handicapées. Une telle liste doit être réservée aux seuls emplois exigeant la pleine possession des aptitudes physiques et mentales de ceux qui sont appelés à les occuper.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Denis Jacquet, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je confirme à Mme Jacquaint la réponse que j'ai faite hier à Mme Bachelot: des dispositions prolongeant la loi de 1987 sont en cours de concertation entre Mme Veil et moi-même, et elles viendront à leur heure.

Pour le moment, j'émets un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 550.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambus et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 553, ainsi rédigé : « Après l'article 1^{et}, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article L. 941-1-1 du code du travail est complété par la phrase suivante : "Le non-respect de cette prescription interdit la délivrance de l'habilitation." »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Défavorable.

M. la président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mi. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 553.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 330, ainsi rédigé:

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Après la troisieme phrase du premier alinéa de l'article L. 951-1 du code du travail, est insérée la phrase suivante :

« Pour les employeurs visés à l'article L. 241-6-1 nouveau du code de la sécurité sociale, ce pourcentage est porté à 1,9 p. 100 pour les salaires ouvrant droit à l'exonération de la cotisation d'allocations familiales à compter de la dare d'application de cette exonération. »

« II. – Le quatrième alinéa (2°) de l'article L. 951-1 du code du rravail est complété par la phrase suivante:

« Pour les employeurs visés à l'article L. 241-6-1 nouveau du code de la sécurité sociale, ce taux est de 550 p. 100 pour les salaires ouvrant droit à l'exonération de la cotisation d'allocations familiales à compter de la date d'application de cette exonération. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Ce projet de loi ne prévoit aucune contrepartie aux exonérations de cotisations familiales dont bénéficieront les entreprises... aucune négociation entre partenaires sociaux sur ces contreparties.

Non! Aucune contrepartie n'est exigée à ces 100 milliards de francs dont vont bénéficier les entreprises au cours des cinq prochaines années. Mais puisque l'objectif est de développer la formation professionnelle, l'apprentissage, les formations en alternance, il convient que les entreprises, si elles doivent fournir un effort dans ce domaine, en assurent le financement.

Actuellement, elles ont l'obligation de consacrer 1,5 p. 100 de la masse salariale à la formation professionnelle continue, dont 0,3 p. 100 en faveur des contrats d'insertion en alternance. Nous proposons que ces pourcentages soient élevés respectivement à 1,9 p. 100 et à 0,5 p. 100.

Il ne suffit pas, en effet, d'afficher des objectifs, il faut prévoir les moyens de les atteindre. Or l'une des caractéristiques de votre projet de loi est de fixer parfois des buts tout à fait louables et que nous approuvons, sans envisager malheureusement ce qui est nécessaire pour les atteindre... C'est ainsi que, aux termes de votre texte, les entreprises bénéficieront d'un allégement de charges de 100 milliards de francs, mais très peu de ces crédits seront affectés là où ils devraient l'être, c'est-à-dire au développement de la formation professionnelle et des contrats en alternance.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Berson soulève un problème réel; d'ailleurs, le rapporteur, M. Jacquat, et le président Millon ont manifesté des préoccupations de même nature. Comme je souhaite que la suggestion de M. Berson fasse l'objet d'une réflexion coordonnée, je demande, monsieur le président, la réserve de cet amendement jusqu'à la discussion de l'article 1^{er}, qui a été lui-même réservé jusqu'au terme du titre I^{er}.

M. le président. Avant de prononcer la téserve, qui est de droit, j'accorde trois phrases à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Les entreprises ont d'autres soucis que de faire de la formation. C'est ainsi que les crédits correspondant aux 0,3 p. 100 de prélèvement ne sont pas utilisés et que les patrons préconisent même leur diminution. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.) En effet, les crédits des organismes de mutualisation agréés, les OMA, gérés par les partenaires sociaux qui vont du CNPF à la CGT, sont en partie convertis en placements financiers faute d'être utilisés à plein. Ce serait une erreur d'augmenter cette part de cotisation qui ne ferait qu'alourdir les charges du travail. (Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Laurent Fabius. Pas d'accord!

M. le président. Voilà qui nourrira le débat ultérieur! L'amendement n° 330 est réservé.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 331, ainsi rédigé :

« Après l'article 1" insérer l'article suivant :

« L'article 225 du code général des impôts est

complété par l'alinéa suivant :

« Pour les employeurs assujettis à la taxe d'apprentissage et visés à l'article L. 241-6-1 nouveau du code de la sécurité sociale, le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à 0,70 p. 100 pour les salaires ouvrant droit à l'exonération de la cotisation d'allocations familiales à compter de la date d'application de cette exonération ».

La parole est à M. Michel Berson.

Michel Berson. Afin de ne pas refaire la même intervention, je me contenterai de dire que ce qui est bon pour la formation professionnelle continue des adultes ou les contrats d'insertion en alternance pour les jeunes l'est

également pour l'apprentissage.

A l'heure actuelle, la taxe d'aprentissage est de 0,50 p. 100, plus 0,10 p. 100 de taxe additionnelle. Or je crois me souvenir que le Gouvernement avait annoncé dès le mois de mai qu'un effort particulier devait être fait en faveur de l'apprentissage et que les entreprises devaient consacrer davantage de crédits à son développement. Il avait même été annoncé qu'en contrepartie de la diminution de 5,4 p. 100 des cotisations patronales sur les allocations familiales, le taux de la taxe d'apprentissage pourrait passer de 0,5 à 0,7 p. 100. Cet engagement, apparemment, n'est pas tenu, puisqu'une telle augmentation ne figure pas dans le projet de loi. C'est la raison pour laquelle nous demandons d'adopter l'amendement n° 331 qui reprend cette idée, conformément aux engagements qu'avait pris le Gouvernement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement repoussé par la commission.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 331.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et M. Carpentier ont présenté un amendement, n° 179; ainsi rédigé:

« Après l'article 1^{et}, insérer l'article suivant :

«Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 40 p. 100. Il fait l'objet en fin d'exercice d'un remboursement correspondant à 6 p. 100 du montant de l'impôt dû lorsque la société n'a pas procédé à des licenciements économiques en cours d'année et à effectué des investissements en France, dont le montant ne peut être inférieur à 1 p. 100 du CA fixé par décret. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'impôt sur les sociétés peut être un formidable outil de lutte contre le chômage, possibilité que les gouvernements ont d'ailleurs négligée. Entre 1986 à 1992, son taux a diminué de 50 p. 100 à 33 p. 100, mais pour quel résultat? Que, en 1992, les bénéfices bruts des entreprises se soient élevés à plus de 1 200 milliards de francs n'a pas empêché l'investissement productif de chuter ni le chômage d'augmenter.

Nous ne proposons pas machinalement d'augmenter le taux de cet impôt mais de le moduler en fonction de la politique suivie par l'entreprise non plus en termes de productivité et de rentabilité, mais de création d'emplois

et d'investissements productifs.

L'impôt sur les sociétés doit être revu, dépoussiéré de ses a priori libéraux. D'une part, la baisse n'a aucune incidence sur celles des sociétés déficitaires, celles qui font faillite et qui licencient. D'autre part, pour l'année 1991, les entreprises qui ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de francs ont acquitté 56 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, mais elles ont contribué pour 64 p. 100 à la valeur ajoutée : les profits de trésorerie. sont fiscalement avantagés par rapport aux profits engendrés par l'activité courante d'une entreprise puisque les plus-values ne sont taxées qu'à 18 p. 100, alors que l'impôt sur les sociétés est à 33,3 p 100. J'en vois déjà qui aimeraient profiter de cet argument pour demander que soit diminué encore l'impôt sur les sociétés, alors qu'il faudrait au contraire relever le taux d'imposition des plusvalues et adopter notre amendement pour que l'impôt sur les sociétés serve à l'emploi et à la lutte contre le chô-

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement repoussé par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179.
 - Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, MM. Gremetz, Carpentier, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé:

« Après l'article 1", inséter l'article suivant :

« Il est créé un impôt sur l'achat des sociétés étrangères par des sociétés françaises au taux de 10 p. 100. » La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. L'adoption de cet amendement, que le groupe communiste dépose depuis de nombreuses années, aurait pour conséquence de sauver de nombreux

emplois.

En effet, les plus grands groupes industriels ont lourdement emprunté pour reprendre en Amérique du Nord ou ailleurs, des affaires coûteuses et je dirai pour certaines juteuses. On se souvient de l'aventure Renault aux Etats-Unis et de son fiasco. Aujourd'hui, ces mêmes entreprises restructurent avec licenciements à la clé, et font supporter aux salariés les charges afférentes aux énormes capitaux investis en vue de conquérir à l'étranger de nouveaux marchés.

Cette conquête des marchés extérieurs détruit des emplois en France sans en créer pour autant dans les pays concernés. Cela n'a rien à voir avec les nécessaires coopérations dont les peuples ont besoin. Ce capitalisme sauvage affaiblit notre pays. C'est encore Renault qui investit en Turquie alors que, dans les sites nationaux les salariés sont mis au chêmage technique. Quel gâchis! Et au moment même, monsieur le ministre, où l'on discute votre plan quinquennal pour l'emploi!

Il faut au contraire encourager l'utilisation des ressources disponibles des entreprises pour le financement de la croissance nationale. Voir pourquoi nous proposons de dissuader les sociétés françaises d'acheter des actions étrangères en taxant ces achats au taux de 10 p. 100.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Rejet!
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et M. Carpentier ont présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé:

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

«I. – Il est créé un livret d'épargne populaire automobile dont le taux d'intérêt est identique à celui du livret A.

« II. - Les intérêts sont capitalisés pendant une

durée de trois à cinq ans.

« III. - Les intérêts ne donnent lieu à aucune imposition si les sommes déposees on servi à l'achat d'un véhicule automobile en France.

« IV. - Un décret précise les dispositions du

présent article.

« V. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguetto Jacquaint. Je n'ai pas besoin de rappeler – l'annonce des licenciements a frappé tout le monde – que le secteur automobile traverse une grave crise. De janvier à juillet, la demande de voitures neuves a chuté de plus de 17 p. 100. Dans ma ville, à La Courneuve, une étude sociologique a montré que plus de 40 p. 100 de la population ne possède pas de voiture. Qui s'en éconnerait quand on sait que plus de 20 p. 100 des habitants sont frappés par le chômage et que 60 p. 100 d'entre eux ont des ressources inférieures à 6 000 francs? Peugeot envisage de supprimer 4 000 emplois en 1994. Et M. Calver n'a pas hésité à expliquer ainsi les licenciements aux salariés de Citroën: « Que voulez-vous, vous n'achetez pas de voitures! » C'est un peu fort de café que le responsable des bas salaires pratiqués chez Citroën ose adresser ce reproche à ceux-là mêmes qu'il va licencier. Est-ce leur faute s'ils ne sont pas assez payés pour pouvoir acheter les voitures qu'ils produisent?

Citroën s'attend à 1 800 ou 2 000 suppressions d'emplois. Chez Renault, pendant que la direction investit massivement en Turquie, les salariés sont contraints au chômage technique. Dans le même temps, l'épargne continue de s'orienter vers les marchés fittanciers pour des rendements maximum à des échéances minimum. L'encours des SICAV à court terme – près de 1 200 milliards de francs – est à peine inférieur à celui de l'année dernière.

Notre amendement poursuit un double but: aider au développement de l'industrie, automobile, qui génère des milliers d'emplois, tout en constituant une épargne saine, utile à la croissance de l'économie française. Il a pour objet d'instituer un livret d'épargne automobile dont le principe est identique à celui du livret A: même taux de rémunération, intérêts capitalisés pendant une durée de trois à cinq ans et ne donnant pas lieu à imposition si les sommes servent à l'achat d'un véhicule automobile produit par une entreprise française.

Je pense que nous répondons ainsi à l'inquiétude de Citroën et des constructeurs français. La création de ce livret d'épargue populaire automobile contribuerait en effet, grâce aux avantages accordés à ses souscripteurs, à la relance de cette industrie et de l'emploi en France.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a examiné et rejeté l'amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
 - M. le président. Juste un mot, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Un petit mot, rassurezvous, car j'ai longuement argumenté sur les conséquences bénéfiques que cet amendement aurait pour la relance de l'emploi dans les grands groupes de l'automobile. Mais je dois ajouter que ses effets iraient bien au-delà. A ceux qui nous reprochent de vouloit asphyxier les petites entreprises, je répondrai, comme hier, que les équipementiers, toutes ces petites entreprises qui travaillent pour l'automobile, et aussi les agences commerciales y trouveront leur compte. Et ça en fait des créations d'emplois!

Alors, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, nous répondre tout juste : « examiné, mais rejeté », c'est quand même un peu court pour un amendement et un débat d'une telle importance.

M. Georges Hage. Très bien!

Mme Muguette Jacqueint. Notre attitude dans la discussion de ce texte dépendra, je le répète, de l'attention qui sera accordée à nos amendements. Nous avons onze jours pour débattre, nous voulons des réponses plus concrètes et plus étoffées. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Madame Jacquaint, je vais, avec votre permission, mettre aux voix l'amendement n° 181. Ensuite, dans la mesure où vous avez une délégation de votre président de groupe, la suspension sera de droit. Je

vous l'accorderai pour quelques brèves minutes avant que l'Assemblée n'aborde l'article 2. Mais je souhaite que vous ne demandiez pas de suspension chaque fois qu'un de vos amendements est repoussé car nous risquerions de ne pas avancer très vite... (Sourires.)

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionneile. Madame Jacquaint, si le Gouvernement se contente de donner un avis défavorable, c'est parce que l'amendement sort de l'épure du projet de loi. Il n'y a pas d'autre raison. Je riens à le préciser pour dissiper toute équivoque.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Denis Jacquat, rapporteur. J'ajoute que, pour ma part, je suis d'autant plus sensible aux problèmes de l'automobile qu'il y a dans ma circonscription une usine Citroën.

Mme Muguette Jacquaint. Les salariés apprécieront!

- M. le président. Vous avez la parole, monsieur Carpentier, car je crois comprendre que cet amendement est important à vos yeux.
- M. René Carpentier. En effet! Les nombreux amendements dont nous discutons depuis l'ouverture de cetre séance ont été, paraît-il, examinés par la commission mais elle les a rejetés sans aucune explication. Donnez-nous des explications! (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. Francisque Perrut. Vous n'étiez jamais là!
- M. Michel Habig. Vous n'êtes même pas venus en commission!
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Monsieur Carpentier, je regrette une chose. En commission, j'étais là et le président Péricard était là, ainsi que de nombreux commissaires. Eh bien, pendant toutes nos réunions, nous n'avons pas vu de membres du groupe communiste. Et pourtant nous étions prêts à discuter! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mais ce n'est pas un reproche! Etant médecin de formation, je connais le problème de la fatigue physique. Seulement, si c'est pour traîner ensuite en séance publique, je trouve que c'est dommage. Je suis pour la discussion, mais pas dans n'importe quelles conditions. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mme Muguette Jacquaint. Puis-je répondre, monsieur le président?

- M. le président. D'accord! Mais, c'est bien parce que je veux aller vite que je vous laisse parler. (Sourires.)
- M. Muguette Jacquaint. Je regrette, monsieur Jacquat, mais je suis allée en commission. J'ai assisté aux auditions des partenaires sociaux, des organisations syndicales. Et j'ai donné mon avis sur le texte. En étant aussi avare de réponses et d'explications, vous confirmez qu'en réalité vous ne voulez pas engager un débat sur le fond dont l'objet serait le plein-emploi. Au contraire, vous voulez entériner sans débattre un texte qui va contre l'emploi et qui ne fera qu'aggraver encore le chômage.
- M. Denis Jacquet, rapporteur. Dont acte, vous étiez présente aux auditions, mais absente aux séances consacrées aux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. A la demande du groupe communiste, je vais suspendre la séance pour quelques minutes. Ceux d'entre vous qui souhaiteraient intervenir sur l'article 2 et qui ne se sont pas encore inscrits voudront bien le faire pendant la suspension.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport portant sur les conséquences qu'aurait, principalement en matière d'emploi, une modification de l'assiette des contributions pesant sur les entreprises :

« 1º Au titre de la participation des employeurs à l'ef-

fort de construction;

« 2° Au titre du versement destiné au financement des transports collectif urbains;

« 3° Au titre de la taxe d'apprentissage;

« 4° Au titre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue;

« 5" Au titre de la taxe professionnelle. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. A l'article 2, le Gouvernement s'engage à présenter au Parlement un rapport sur les conséquences qu'aurait en matière d'emploi une modification de l'assiette des contributions pesant sur les entreprises. J'approuve entièrement cette excellente initiative.

Modification de l'assiette, certes, mais je parlerai aussi d'allégement. Les contributions assises sur les salaires sont aujourd'hui supérieures aux salaires eux-mêmes: 104 p. 100! C'est un taux considérable et il est permis de se demander ce qui est fait de tout cet argent subtilisé aux personnes qui travaillent.

Simplification aussi.

Prenons un exemple: pour une petite entreprise du bâtiment de soixante-dix employés, j'ai compté au moins vingt-cinq contributions différentes.

De plus, ces contributions sont toutes calculées selon des modes différents: elles sont variables en fonction des professions – accidents du travail – et des entreprises – cotisations retraites complémentaires; elles sont mensuelles ou sont annuelles; elles portent sur la tranche A, sur la tranche B ou sur la totalité du salaire; la taxe pour les handicapés est calculée sur un nombre de personnes, la taxe professionnelle utilise des coefficients successifs; enfin, les nouveaux modes de calcul de la CSG et des allocations familiales sont encore extrêmement différents.

Je proposerai donc de compléter l'article 2 par les trois alinéas suivants :

- « 6° Au titre des versements à l'AGEFIPH;
- «7º Au titre du versement à l'ASSEDIC;

« 8" Au tirre des versements à l'URSAFF. »

Je proposerai également d'insérer un article 2 bis qui serait ainsi libellé:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport portant sur les règlements du travail faisant obstacle au développement de l'emploi, et proposera des simplifications de la réglementation du travail qui auront des conséquences positives en matière d'emploi. Seront notamment examinés les obstacles relatifs:

- « 1º Aux formalités d'embauche;
- « 2º Aux contrats à durée déterminée;
- « 3" Aux sanctions pénales et civiles auxquelles est soumis un employeur;
- « 4º A l'organisation du dialogue imposé par la loi dans l'entreprise;
 - « 5" A l'interruption du contrat de travail;
- « 6° A l'attitude de l'URSAFF à l'égard des employeurs;
 - « 7" A la complexité de la rémunération des salariés ;
 - « 8" A la complexité extrême du droit du travail. »

Telles sont les propositions que je vous soumets. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. René Carpentier.
- M. René Carpentier. Pourquoi cet article 2? Que recouvrent les termes « modification de l'assiette des contributions pesant sur les entreprises »? Appelons donc un chat, un chat, et un cadeau fiscal, un cadeau fiscal, car c'est bien de cela qu'il s'agit! L'article 2 propose bel et bien de nouveaux allégements au profit des entreprises, au nom toujours, bien sûr, de l'emploi.

Le Gouvernement souhaite proposer un rapport sur les conséquences de ces nouveaux cadeaux. Or ce n'est pas un rapport qu'attend le Parlement, mais un bilan complet : celui des sommes accordées aux entreprises et des emplois supprimés. Du reste, et sans disposer des ordinateurs du ministère des finances, ce bilan nous pouvons tous le faire. Cela a été dit et redit au cours du débat : alors que les gouvernements successifs n'ont cescé de diminuer les charges pesant sur les entreprises, le chômage a continué sa progression.

Le Gouvernement essaie de nous faire croite; à l'article 2, qu'il inscrit son action dans la durée. Mais, monsieur le ministre, quand une politique a fait la preuve de son inefficacité depuis de nombreuses années, il ne faut pas la poursuivre et encore moins l'aggraver. Il faut tout au contraire en changer radicalement, et le véritable changement consisterait à alléger les charges des entreprises qui développent l'emploi, améliorent la formation et augmentent les salaires.

Le Gouvernement fait l'inverse et met la chatrue avant les bœuss: il commence par donner des milliards aux entreprises et va ensuite les supplier de licencier le moins possible.

Nous rejetons, quant à nous, un tel choix. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. In président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. L'article 2 repose, lui aussi, sur l'idée que c'est le coût du travail qui est en France la raison première du chômage. Or, chacun le sait et nous l'avons longuement montré, tel n'est pas le cas. En outre, une baisse significative des salaires ou des charges sociales

aurait même des conséquences défavorables sur l'emploi en réduisant la demande ou en aggravant le montant de nos déficits sociaux.

Monsieur le ministre, en donnant une marge de manœuvre supplémentaire aux entreprises sans exiger d'elles, en contrepartie, une augmentation des emplois, vous leur donnez en fait une marge de manœuvre supplémentaire pour se mécaniser et vous leur permettez de continuer à substituer des machines aux hommes.

Nous n'avons pas besoin d'un nouveau rapport. Les Français attendent des actions énergiques et globales et pas de timides mesures. Monsieur le ministre, les prélèvements fiscaux et sociaux fonctionnent aujourd'hui en totale contradiction avec les objectifs que vous affichez. Le travail est découragé alors que le chômage progresse, le capital est détaxé alors que son coût relatif baisse et le capital « nature » reste un bien gratuit, alors que la charge de son entretien ne cesse de progresser.

Il faut donc – et c'est la réforme d'ensemble que nous attendons – non pas multiplier une nouvelle fois des exonérations tous azimuts, en rendant un peu plus complexe le système, mais substituer partout où c'est possible l'impôt aux cotisations et harmoniser les contributions de chaque facteur de production par l'adoption de la valeur ajoutée comme assiette du prélèvement social. Ainsi seulement nous pourrons redresser la situation.

Nous attendons la grande réforme qui consistera à taxer les robots et l'utilisation des ressources naturelles, plutôt que le travail humain. Car, je le répète, c'est non pas le coût du travail mais la distorsion dans le traitement fiscal des différents facteurs de production qui pose problème.

Alors, plutôr que de multiplier les exonérations partielles et temporaires, qui vont alourdir les déficits sociaux, donc porter atteinte aux acquis et aux droits sociaux des salariés, sans réduire le chômage, proposeznous donc, monsieur le ministre, une réforme d'ensemble de nos prélèvements.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nº 185 et 332.

L'amendement n° 185 est présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz, et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 332 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 185.

Mme Muguette Jacquaint! Avant même les résultats de l'étude, les termes de l'article 2 s'inscrivent déjà dans la logique de l'exonération ou de la diminution de la participation des employeurs dans de nombreux domaines favorisant la croissance économique: formation, logement, etc.

En effet, prevoir dans un projet de loi une étude traitant des « conséquences qu'aurait, principalement en matière d'emploi une modification de l'assiette des contributions pesant sur les entreprises » démontre déjà, par l'utilisation du terme « pesant » un a priori quant aux résultats de ce rapport.

Cette idée est d'ailleurs confortée par les propos de M. Franck Borotra, qui déclarait : « Le coût du travail ne représente qu'une part du coût du produit. Le vrai dumping est monétaire. Nous avons découverr que les études

économiques qui ne correspondent pas aux choix dominants ne sont pas financées, celles dont les conclusions apparaissent trop dérangeantes ne sont pas publiées. »

Par ces propos, M. Borotra confirme bien que l'on publiera ce que l'on veut et en tout cas pas ce qui dérangera.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 2.

- M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 332.
- M. Michel Berson. Nous demandons la suppression de l'article 2 qui nous paraît particulièrement dangereux puisqu'il porte en germe l'institution d'allégements supplémentaires, voire la suppression de certaines taxes fiscales et en tout cas des remises en cause importantes, comme celles de la contribution des entreprises au financement des transports publics, du logement social, de l'apprentissage ou de la formation continue.

Nous ne pouvons, du reste, que relever la contradiction qui apparaît entre le discours en matière de développement de la politique de la ville ou de l'aménagement du territoire et ces remises en cause du financement des transports publics ou du logement social. Je pourrais faire la même observation s'agissant du discouts sur le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue et du projet de modifier, d'allèges, voire de supprimer certaines contributions des entreprises dans ces secteurs.

Nous demandons donc la suppression de l'article 2 qui ne pourrait que compromettre encore le financement de secteurs aussi importants que les transports publics ou le logement social.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements de suppression?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Notre but est de protéger les emplois existants et d'en créer de nouveaux. Pour ce faire, l'élaboration du rapport prévu à l'article 2 est indispensable.

La commission qui a examiné ces deux amendements en propose donc le rejet.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernemenc?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le rapport prévu à l'article 2 aura pour objet d'éclairer dans un délai bref, mais raisonnable, le Parlement. Qui peut faire reproche au Gouvernement de chercher à éclairer le mieux possible le Parlement qui souvent réclame, sur d'autres sujets, rapports et communications? Il ne s'agit pas de préjuger, d'anticiper, de décider aujourd'hui ce qu'on fera ou ce qu'on ne fera pas, il s'agit simplement d'y voir clair.

Tel est précisément l'objet de l'article 2. Je ne souhaite donc ni la suppression de l'article 2, ni, par anticipation, celle de tel ou tel de ses alinéas.

M. le président. Je vais demander aux auteurs des amendements s'ils sont convaincus.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Non, je n'ai pas été convaincue par les réponses de M. le ministre, mème s'il est vrai que nous sommes souvent à l'origine d'amendements tendant à demander que des rapports ou des informations soient communiqués au Parlement. A ce propos, je voudrais faire observer que l'information sur les négociations du GATT que nous avions réclamée avant d'engager ce débat sur l'emploi, nous a été refusée.

Monsieur le ministre, nous redoutons que dans six mois on nous dise que les allégements déjà prévus, et qui sont considérables, n'ont pas suffi et qu'il va falleir aussi alléger les taxes sur les transports, celles sur le logement, la formation professionnelle et l'apprentissage.

Pourtant, cela a été dit, les exonérations représentent déjà 85 milliards, peut-être plus, ce n'est tout de même pas rien! Et nous ne savons même pas si cela aura des résultats concrets sur le plein emploi puisque les 400 000 emplois sont hypothétiques: il ne faut surtout pas en parler a d'ailleurs déclaré M. Perigot.

Nous n'avons pas été convaincus monsieur le ministre!

M. le président. Je crois que l'Assemblée a compris votre argumentation, madame Jacquaint.

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, je suis obligé de constater que, si le Gouvernement est parfaitement en mesure, dans un laps de temps très court – six mois –, d'élaborer un rapport sur les effets, en termes de création ou de suppression d'emplois, des contributions des entreprises en matière de logement, de transport, de formation ou d'apprentissage, il est, en revanche, dans le même temps, dans l'incapacité d'éclairer le Parlement sur les effets du projet de loi que nous sommes en train d'examiner. C'est pour le moins ahurissant!

Vous êtes en mesure de nous dire si les contributions des entreprises au financement du transport, du logement de l'apprentissage, de la formation continue auront des effets positifs ou négatifs sur l'emploi, mais vous êtes incapable de nous dire quels seront les effets positifs du projet de loi en matière de création d'emplois. Pourquoi, monsieur le ministre, ne nous donnez-vous pas, article par article, le nombre d'emplois qui scront créés ? Nous pourrons ainsi vérifier que le chiffre de 400 000 que vous avez annoncé est bien fondé.

Mme Muguette Jacquaint. On annonce quand même la suppression de 20 000 emplois!

M. le président. Mme Jacquaint, je vous en prie ! Cette discussion aura sans doute éclairé l'Assemblée sur les autres amendements déposés à l'article 2.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements ne 185 et 332.

Je constate que les groupes socialiste et communiste votent pour.

(Ces amendements ne sunt pas adoptés.)

- M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 333, ainsi libellé:
 - « Rédiger ainsi l'article 2 :
 - « Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport portant sur la réforme de la taxe professionnelle nécessaire à mettre en œuvre pour favoriser l'emploi. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Nous considérons qu'il faut établir une distinction entre, d'une part, les contributions des entreprises au financement des transports publics, du logement social, de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage et, d'autre part, les conséquences qu'aurait, pour l'emploi, l'allégement de la taxe professionnelle qui; comme chacun le sait, est anti-économique.

En effet, plus une entreprise créé d'emplois et plus elle est taxée, puisque les salaires représentent 38 p. 100 des bases de la taxe. Le lien qui existe entre les créations d'emplois et la taxe professionnelle est évident. Nous sommes donc tout à fait d'accord pour que le Gouvernement présente un rapport sur la réforme de la taxe professionnelle nécessaire aux yeux de tous.

Des modifications substantielles ont déjà été apportées ces dernières années au régime de la taxe professionnelle, puisque, aujourd'hui, 30 à 35 milliards de francs de la taxe professionnelle ne sont plus payés par les entreprises mais par l'Etat, afin de ne pas pénaliser les collectivités territoriales.

Nous pensons que la réflexion doit être poursuivie de façon à moderniser cet impôt qui n'est plus du tout en rapport avec la situation économique et qui nécessite des modifications profondes si l'on veut effectivement que la taxe professionnelle ne constitue pas un obstacle à la création d'emplois.

Notre amendement vise donc à modifier l'orientation de l'article 2. Autant nous considérons qu'il serait dangereux de modifier, voire de supprimer, certaines contributions des entreprises, autant nous estimons qu'il faut réformer la taxe professionnelle.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que le Gouvernement présente un rapport sur ce sujet au Parlement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Tout au long des réunions de la commission, M. Berson, comme d'ailleurs plusieurs parlementaires de l'UDF et du RPR, a demandé de nombreux rapports.

Dans un souci de simplification, le président Péricard a proposé qu'un rapport global soit présenté. Un rapport de synthèse serait en effet préférable à une dizaine de rapports.

Nous repoussons donc cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. S'agissant de la taxe professionnelle, il ne vous a pas échappé que de nombreuses propositions ont été élaborées au fil des réflexions, rapports et réunions de commissions.

A partir du moment où le Gouvernement a engage une large réflexion sur l'évolution de la fiscalité, il appartient maintenant au ministre de l'économie de présenter des propositions à la commission des finances locales qui, vous le savez, est habilitée à en connaître.

Dans l'état actuel des choses, je préfère m'en tenir à la suggestion du rapporteur et du président de la commission tendant à l'élaboration d'un rapport global.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 333.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n

39 et 122.

L'amendement n° 39 est présenté par M. Denis Jacquar, rapporteur; l'amendement n° 122 est présenté par M. Novelli, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du premier alinéa de l'article 2, après le mot "assiette", insérer les mots : "ou la suppression". »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 39.

- M. Denis Jacquat, rapporteur. Monsieur le président, je cède la parole à M. Novelli sur ce sujet.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour soutenir l'amendement n° 122.
- M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis. Je souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance que la commission de la production et des échanges et la commission des affaires culturelles ont attachée à ces amendements.

Il s'agit de mettre à l'étude non pas simplement les répercussions sur l'emploi de la modification de l'assiette de certaines contributions pesant sur les entreprises, mais également les conséquences sur l'emploi qu'aurait leur suppression.

Il faut aujourd'hui donner un signe clair aux entreprises. Ces amendements me semblent de nature à indiquer clairement que nous sommes décidés à éventuellement à l'avenir aller beaucoup plus loin.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir nous suivre.

- M. René Carpentier. Que d'or! Que d'or!
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis favorable.
- M. le président. La parole est à M. Michel Berson, contre l'amendement n° 39.
- M. Michel Berson. En effet, cet amendement, ces deux amendements nous éclairent beaucoup.

Dans la rédaction initiale du projet, le Gouvernement n'avait pas osé écrire « suppression ». On pouvait dès lors imaginer des conséquences positives ou négatives. En l'occurrence, on envisage tout simplement la suppression. C'est un « amendement aveu ».

- M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis. Mais non!
- M. Michel Berson. Non seulement il oriente la représentation nationale, mais il annonce aux salariés de ce pays qu'ils peuvent d'ores et déjà s'attendre à des lendemains très durs.

La suppression du financement des transports publics par les entreprises se soldera par une augmentation substantielle des tickets de transport.

Par ailleurs, le logement social est confronté à des difficultés que nous connaissons tous et les conséquences seront particulièrement douloureuses.

Nous nous opposons donc avec la plus grande énergie à ces deux amendements présentés par les rapporteurs de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et de la commission de la production.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, contre l'amendement nº 122.

Mme Muguette Jacquaint. On nous a présenté, il y a un instant, un amendement ayant pour objet d'informer. Avec ceux-là, il ne s'agit plus d'information; c'est un aveu, comme vient de le dire notre collègue.

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis. C'est une opinion!

Mme Muguette Jacquaint. C'est l'aveu que les mesures que nous sommes en train de discuter aujourd'hui ne vont en rien régler la situation de l'emploi, comme j'ai eu l'occasion de le dire, elles vont même l'aggraver. En effet, il est bien dit qu'il y aura de nouvelles suppressions des charges.

D'ailleurs, cet aveu se confirme. Je parlais des hypothériques 400 000 emplois dont on nous annonçait la création. Mais ce qui est sur aujourd'hui, et qui est annoncé, c'est la suppression de 20 000 emplois.

M. le président. Je mets aux voir par un seul vote les amendements n° 39 et 122.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent contre.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Couanau ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé:

« Après le premier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant ;

« 1º Au titre des cotisations d'allocations familiales, »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il convient d'évaluer les conséquences qu'aurait une exonération totale des cotisations d'allocations familiales portant sur l'ensemble des salaires et rémunérations versés par l'entreprise.

Cet amendement procède du même esprir que les précédents.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sur cet amendement, la position du Gouvernement est un peu différente. L'équilibre de l'ensemble des régimes sociaux doit faire l'objet et j'en prends l'engagement d'une appréciation dans le cadre d'une loi quinquennale ad hoc. C'est la raison pour laquelle je souhaite que cet amendement soit retiré.
- M. le président. Monsieur le rapporteur, êtes-vous convaincu?
- M. René Couanau. On ne peut pas retirer un amendement adopté par la commission!
- M. Denis Jacquat, rapporteur. A partir du moment où un engagement précis du ministre du travail prévoit que cetre demande sera prochainement examinée, je propose, à titre personnel, de retirer cet amendement, mais je demande qu'il soit inclus dans le texte de loi qui nous sera proposé prochainement.
 - M. le président. Vous le proposez à qui? (Sourires.) La parole est à M. René Couanau.
- M. René Couanau. Si nous commençons à retirer des amendements adoptés par la commission, cela pose un problème de déontologie.
- M. Michel Péricard, président de la commission. Mais il n'est pas retiré!
 - M. René Couanau. Nous ne pouvons pas le retirer!
- M. le président. Vous pourriez nous dire, monsieur Couanau et cela éclairerait l'Assemblée –, que si le rapporteur ne s'accroche pas au principe de l'adoption de cet amendement, il ne rencontrera pas votre désapprobation.
- M. René Couanau. Merci de votre traduction, monsieur le président!
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis obligé de confirmer l'avis défavorable du Gouvernement.
 - M. le président. On l'avait compris!

Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 40, contre lequel s'est prononcé le Gouvernement et que le rapporteur et le principal cosignataire, après les explications du Gouvernement, considérent comme pouvant être rejeté sans dommage.

- M. René Couanau. C'est dur, monsieur le président!
- M. le président. Si vous saviez! (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement nº 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 618, ainsi rédigé:

« Après le premier alinéa de l'article 2, insérer

l'alinéa suivant:

« 1° Au titre des cotisations d'assurance maladie, ». La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

- M. Jean-Yves Chamard. Les choses seront sans doute plus facile avec cet amendement puisque lui n'a pas été adopté par la commission. Je n'ai d'ailleurs pas très bien compris la réaction de Mme Jacquaint et de nos collègues socialistes. En effet, il ne s'agit pas de faire disparaître telle ou telle prestation, mais de définir la base sur laquelle nous devons asseoir les cotisations.
 - M. Michel Berson. C'est la préparation psychologique!
- M. Jean-Yves Chamard. Je suis persuadé que, dans cet hémicycle, toutes tendances politiques confondues, tout le monde est d'accord pour considérer que de nombreuses charges, notamment celles de l'assurance maladie, portent trop exclusivement sur l'emploi. En revanche, il n'est pas simple, ensuite, de concrétiser ce par quoi nous allons les remplacer; nous sommes bien d'accord.

Mme Muguette Jacquaint. On travaille dans la précarité!

M. Jean-Yves Chamard. Je ne vous ai pas interrompue, madame Jacquaint, quand vous parliez et Dieu sait si vous l'avez fait!

Cet amendement a donc pour objet de demander au Gouvernement que, dans les six mois qui nous séparent de la discussion de la loi quinquennale sur la protection sociale, des pistes soient étudiées pour calculer une autre assiette, notamment de l'assurance maladie, qui représente 19,6 p. 100 du salaire brut. Je plaide, parmi d'autres pistes, en faveur d'une étude approfondie de ce que j'appelle la « T.V.A. sociale européenne », c'est-à-dire l'idée d'une majoration concomitante dans les pays les plus importants de l'Europe. Fourquoi la T.V.A.? Parce que dans le circuit de distribution, il y a actuellement une grande distorsion entre un produit fabriqué en France et un produit importé d'Asie du Sud-Est, par exemple, ou d'un pays à faible protection sociale ou même sans aucune protection sociale. Le premier supporte dès l'origine le poids du financement de la protection sociale, notamment l'assurance maladie, alors que le second ne le supporte pas.

Nous avons intérêt à entamer le dialogue et négocier avec nos partenaires européens pour voir de quelle manière nous pourrions modifier l'assiette de cette protection sociale indispensable et qu'il ne s'agit pas de remettre en cause, inadame Jacquaint ainsi que nous l'avons démontré à plusieurs reprises.

Il ne suffit pas de dire « on va le faire », monsieur le ministre. Je yous le dis très franchement: je suis prêt, après vous avoir entendu, à retirer mon amendement, mais je m'informerai, semaine après semaine, de l'étude que sera le Gouvernement. Il ne s'agit pas de dire qu'on en parlera dans six mois. Non, c'est dès maintenant qu'il

faut travailler pour proposer des choses concrètes le moment venu. (Applaudissements sur les bancs de groupe d'u Rassemblement pour la République.)

M. le président. L'amendement nº 618 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nº 186 et 334.

L'amendement nº 186 est présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 334 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa (1°) de l'article 2. »

La parole est à M. René Carpentier, pour soutenir l'amendement n° 186.

M. René Carpentier. Cet amendement concerne l'effort des employeurs en faveur de la construction.

Je tiens à rappeler que la participation de 1 p. 100 est tombée, après plusieurs réformes, à 0,45 p. 100. Cette baisse très importante n'a entraîné aucune répercussion directe sur le nombre d'emplois dans les entreprises qui ont bénéficié de ce dégrèvement. Mais une chose est sûre : la diminution a eu un résultat désastreux sur le secteur du bâtiment et des travaux publics. Il est confirmé par le courrier important que reçoivent les parlementaires, à chaque budget, de la part de petits entrepreneurs et de leurs associations représentatives.

Comment peut-on relancer le bâtiment, secteur primordial pour l'économic et la satisfaction des besoins en logement de centaines de milliers de familles et de salariés, en traitant la participation à la construction comme un coût ?

En conséquence, je demande purement et simplement la suppression du paragraphe 1º de l'article 2.

- M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour défendre l'amendement n° 334.
- M. Michel Berson. L'amendement présenté par les commissions des affaires sociales et de la production, et que notre assemblée a malheureusement voté il y a un instant, confirme qu'il faut être très vigilant quant aux intentions du Gouvernement sur le devenir de la contribution des entreprises pour financer le logement social.

C'est la raison pour laquelle, vigilants que nous sommes, nous pensons qu'il est sage de supprimer le premier alinéa de cet article.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendements étudiés et rejetés par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable qui, comme je l'ai déjà annoncé, vaudra pour les mêmes raisons pour les amendements à suivre.
- M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 186 et 334.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 187, 335 et 731.

L'amendement nº 187 est présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté;

L'amendement n° 335 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés; L'amendement n° 731 est présenté par M. Daubresse.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa (2°) de l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement nº 187.

Mme Muguette Jacquaint. L'article 2 a pour objet d'examiner l'ensemble des participations financières des entreprises à l'activité de secteurs qui ont des effets, directs ou indirects, partiels ou totaux, sur le développement, mais qui sont considérées comme des charges par le CNPF.

Son deuxième alinéa traite du versement destiné au financement des transports collectifs urbains.

Sur cette question, il est utile d'entendre le président du GART.

M. Philippe Legras. Nous avons tous reçu sa lettre!

Mme Muguette Jacquaint. « Cet impôt comporte trois particularités qui le distinguent fortement des autres charges des entreprises : il ne touche qu'une partie des entreprises, celles implantées à l'intérieur des périmètres de transports urbains et pour les salariés travaillant dans ce périmètre; il affecte peu la création d'entreprises puisqu'il ne taxe que les entreprises de plus de neuf salariés et il a l'avantage de toucher non seulement les entreprises commerciales, mais aussi les administrations de l'Etat et celies des collectivités territoriales, universités, hôpitaux, mairies. C'est ainsi que, dans certaines agglomérations, 40 p. 100 du versement transports proviennent des administrations ou assimilées. Toute atteinte au versement transports ne pourrait alors que se traduire par une augmentation de l'impôt et donc de la taxe professionnelle, elle-même visée par cet alinéa.

«Le versement transports, depuis deux ans, a subi des mouvements de yoyo, à la fois dans les taux plafonds et dans son assiette. Le déplafonnement récent de la masse salariale qui lui sert d'assiette a souvent conduit à un réajustement des taux bénéficiant ainsi aux emplois les moins rémunérés. Remettre en cause une nouvelle fois cet équilibre ne pourrait être que néfaste aux collectivités organisatrices qui ont fait le choix d'accompagner la relance de l'emploi en développant leurs réseaux de transports publics » – c'est le cas d'ailleurs dans mon département avec le tramway – « et de fixer récemment les nouveaux taux applicables au versement transports en tenant compte des besoins et des contraintes économiques et locales.

« Remettre en cause aujourd'hui, ne serait-ce que par une étude, le mécanisme de financement du transport collectif urbain par le versement transports, nous semble extrêmement dangereux, car les collectivités locales pouvant difficilement, dans un contexte de crise, augmenter la pression fiscale, c'est la notion même du service public de transport qui risque d'être remise en cause dans certaines agglomérations, avec pour conséquences:

« La diminution des effectifs des entreprises de transport, alors même que ce secteur est porteur de créations d'emplois dans des quartiers difficiles – animateurs de quartier, accompagnateurs dans les bus – et participe fortement à la politique de la ville comme les débats parle-

mentaires l'ont montré;

« La diminution des services alors que les transports publics permettent à tous un meilleur accès au marché de l'emploi et participent à l'attractivité des agglomérations françaises en diminuant la congestion des villes ; « La diminution de l'investissement, à la fois dans le secteur matériel – celui de l'autobus, alors que la filière camion de la même industrie est déjà au plus mal, mais aussi celui de l'industrie ferroviaire, tramway, Val, métro – et celui des travaux publics – réalisarion des sites propres. »

C'est pourquoi, rejoignant ces préoccupations essentielles, qui sont liées directement à l'emploi, nous demandons, par notre amendement que soit supprimé le troi-

sième alinéa de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Berson, pour soutenir l'amendement n° 335.

M. Michel Berson. La lecture de la lettre de M. Jacques Auxiette, président du groupement des autorités responsables de transport, nous éclaire sur les dangers de cet

article, et plus précisément de cet alinéa.

Le souci de développer les transports publics est partagé par tous les élus locaux de ce pays. Or, il est bien évident que réduire, voire supprimer – je me réfère à l'amendement voté tout à l'heure – la contribution des entreprises au financement des transports publics, aurait des conséquences graves sur les effectifs des entreprises de transport public. Elle aurait égalernent des conséquences graves sur les investissements réalisés par ces entreprises. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que cet alinéa soit supprimé.

M. le président. L'amendement nº 731 de M. Daubresse n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{m} 187 et 335 ?

- M. Denis Jacquat, rapporteur. Ces amendements ont été examinés et repoussés par la commission.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai quelques raisons de savoir que les inquiétudes exprimées par les auteurs de ces deux amendements sont à certains égards fondées.

Mme Muguette Jacquaint. Ah!

- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Raison de plus pour souligner la nécessité d'un rapport à partir duquel il sera possible d'apprécier ce qui doit être fait ou non. Avis défavorable.
 - M. Philippe Legras. Très bien!
- M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n' 187 et 335.

Je constate que les groupes socialiste et communiste votent pour.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^m 188 et 336.

L'amendement nº 188 est présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement nº 336 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le quatrième alinéa (3°) de l'article 2. »

La parole est à M. René Carpentier, pour soutenir l'amendement n° 188.

M. René Carpentier. Actuellement la formation initiale est financée de la façon suivante: 57,19 p. 100 par l'éducation nationale, 11,49 p. 100 par les ménages,

7,15 p. 100 par les autres ministères, 18,12 p. 100 par les collectivités locales, 0,77 p. 100 par les autres administrations, et enfin 5,29 p. 100 par les entreptises. Ces chiffres communiqués par le ministère de l'éducation nationale démontrent l'extrême faiblesse de la participation des employeurs à la formation. Or votre rapport, avant même qu'il soit élaboré, parle déjà d'un « poids »! Ses intentions ne sont-elles pas de rejoindre totalement les objectifs du Livre blanc publié par le CNPF en début d'année? Ce Livre blanc appelait en effet à un réaménagement global des financements des formations professionnelles. Le CNPF estimait quant à lui que les ressources financières de l'enseignement technologique et professionnel étaient insuffisantes, mal inspirées, qu'il fallait optimiser le financement public de la formation et redéployer les contributions obligatoires des entreprises.

Je me suis référé à un article du Monde du 11 février 1993 qui traitait cette question de la façon suivante : « Remodelage des contenus, des diplômes et des dispositifs pédagogiques, refonte des financements, rééquilibrage des pouvoirs et cogestion du système : c'est donc une offensive de grande envergure que vient de lancer le patronat français conforté par une enquête approfondie, au cours de l'été 1991, auprès de cinq entreprises réparties sur tout le territoire, puis une seconde enquête, au cours de l'été 1992, auprès des personnalités responsables des problèmes de formation dans les fédérations et les unions patronales.

« Une offensive assez vigoureuse pour espérer masquer quelques questions décisives : peut-on, décemment, consacrer cent soixante pages à l'inadéquation de la formation à l'emploi sans s'interroger, une seconde, sur la responsabilité partagée par les entreprises en matière de chômage ou d'emploi? Peut-on faire porter le chapeau - et tout le chapeau - au système éducatif quand les entreprises contribuent, elles aussi, par leur organisation, leur politique de recrutement, leur gestion des hommes, à ne pas valoriser les compétences acquises dans et par le travail productif? Le problème ne réside-t-il pas, également, dans la faiblesse, dans les entreprises françaises, de dispositifs de formation continue qualifiante, notamment pour les niveaux de qualification inférieurs? Peut-on enfin réclamer le beurre et l'argent du beurre? Exiger plus de pouvoir sans y mettre le prix?»

Le projet s'inscrit dans la logique de cet article que j'ai trouvé très intéressant mais le quatrième alinéa de l'article 2 le dépasse dans ses objectifs et c'est pourquoi, au noin de mon groupe, j'en demande purement et simplement la suppression.

- M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 336.
- M. Michel Berson. Par l'amendement n° 336, nous demandons la suppression du quatrième alinéa de l'article 2, qui concerne la taxe d'apprentissage. En effet, il paraît absurde de délibérer comme nous le faisons depuis deux jours et allons continuer à le faire en vue d'améliorer la formation et son financement, et en même temps d'envisager de réduire, voire de supprimer, la taxe d'apprentissage.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendements examinés et rejetés par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
 - M. René Carpentier. Sans explication!

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements nº 188 et 336.

Je constate que les groupes communiste et socialiste votent pour.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nº 189 et 337.

L'amendement nº 189 est présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement nº 337 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés:

« Supprimer l'avant-dernier alinéa (4°) de l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour soutenir l'amendement n° 189.

Mme Muguette Jacquaint. Par notre amendement, nous demandons la suppression de l'avant-dernier alinéa (4°) de cer article.

Je ne répéterai pas ce que viennent de dire M. Carpentier et M. Berson, sur l'apprentissage et la formation professionnelle

Comme les autres paragraphes de cet article, le quatrième se place dans la logique selon laquelle la participation au développement de la formation continue est un poids coûteux pour l'entreprise.

On ne peut que s'étonner d'une telle conception, alors que la demande de formation continue est grande et que les employeurs font souvent remarquer - et à juste titre - aux différents organismes, dont l'ANPE, l'incompatibilité entre l'offre et la demande d'emplois, à leurs salariés, et la nécessité économique de maîtriser les nouvelles technologies. La formation continue bénéficie donc directement aux entreprises.

Devant cette situation, on ne peut écarter les employeurs du financement d'une telle disposition qui a permis à de nombreuses entreprises de progresser et de se moderniser et qui permet aujourd'hui à notre pays de disposer d'un haut niveau technologique.

La suppression de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle est aberrante et irait à l'encontre de ce que l'on semble souhaiter.

- M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 337.
- M. Michel Berson. Depuis une dizaine d'années, on a pris conscience au sein de l'entreprise que le financement de la formation professionnelle n'était pas une charge mais un investissement. Cette idée a progressivement fait son chemin et modifié les comportements des chefs d'entreprise à l'égard de la formation. Or l'article 2, dont la rédaction a encore été aggravée par l'amendement voté tout à l'heure, s'inscrit dans une logique inverse. On en revient à la vieille idée que la formation est un coût, une charge pour l'entreprise et non pas un investissement porteur d'avenir. Il y a là une contradiction.

J'en note une seconde. J'ai défendu tout à l'heure un amendement qui proposait d'augmenter la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle continue, M. le ministre en a demandé la réserve; ce qui laisserait supposer que l'on pourrait éventuellement aller dans le sens d'une extension de cette contribution.

Si l'avant-dernier alinéa de l'article 2 était adopté, on se trouverait donc devant la contradiction suivante : un article du projet de loi augmenterait la contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle, tandis qu'un autre en envisagerait la diminution.

Nous nageons en pleine incohérence. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet alinéa.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Examinés et repoussés par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis un peu surpris qu'on préjuge ainsi des conclusions d'un rapport. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.
- M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. René Couanau. Très bien!
- M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n¹⁵ 189 et 337.

Je constate que les groupes communiste et socialiste votent pour.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 190 et 338.

L'amendement n° 190 est présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 338 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa (5°) de l'article 2. » La parole est à M. René Carpentier pour soutenir l'amendement n° 190.

M. René Carpentier. Tous les sondages d'opinion font ressortir que le chômage est la première préoccupation dans notre pays. Les trois millions de chômeurs inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi et les nouvelles suppressions d'emploi annoncés dans pratiquement toutes les branches de l'économie française expliquent ces préoccupations.

Cette situation dramatique est utilisée pour prôner des mesures en apparence adaptées mais qui se retournent en réalité contre l'emploi.

Ce rapport, du fait des *a priori* déjà dénoncés, s'inscrit dans cet objectif. Il en est ainsi de pratiquement routes les mesures allégeant les charges des entreprises qui représentent une part importante des 235 milliards de fonds publics affectés à l'emploi par l'Etat.

Parmi ces crédits, plusieurs dizaines de milliards servent à payer la taxe professionnelle. Et que n'avonsnous pas entendu! La taxe professionnelle serait un obstacle au développement de l'emploi, j'en passe et des meilleures! Elle n'est pourtant que la septième préoccupation des entrepreneurs.

Toutes les entreprises bénéficient d'une réduction de 16 p. 100 de leurs bases quels que soient leurs résultats et les méthodes utilisées pour gagner de l'argent. C'est le cas de Peugeot et Renault qui affichent pour 1992 plus de 9 milliards de bénéfices, mais qui annoncent 4 023 suppressions d'emplois dans leurs propres usines ainsi que plusieurs milliers chez Chausson dont ils sont les principaux actionnaires.

La taxe professionnelle représente en moyenne moins de 1 p. 100 du chiffre d'affaires des entreprises c'est l'une des recettes essentielles des collectivités territoriales. Celles-ci l'utilisent pour investir et, par conséquent, développer le service public local indispensable aux salariés et au pays. Leurs dépenses constituant une part importante du marché intérieur. Leur imposer l'austérité réduirait les débouchés dont a besoin le secteur économique.

C'est pourquoi il faut procéder à une réforme de cette taxe, et nous en sommes d'accord, pour développer son efficacité en tant que ressource des collectivités territoriales et pour lutter contre les gâchis financiers.

Les élus communistes proposent d'inclure les actifs financiers dans les bases de la taxe professionnelle. Cette mesure permettrait de multiplier par trois les bases actuelles de la taxe professionnelle, donc d'apporter 121 milliards aux finances locales. Ce produit supplémentaire devrait être versé dans un fonds national et réparti entre toutes les collectivités territoriales, notamment les communes, en fonction de différents critères, par exemple les besoins sociaux de leurs habitants et leur potentiel fiscal; son montant dissuasif devrait réorienter les profits vers les investissements créateurs d'emplois et de richesses plutôt que dans la spéculation.

- M. René Couanau. Vous allez tuer combien d'emplois?
- M. René Carpentier. Cela créerait beaucoup d'emplois au contraire, et cela relancerait surtout le bâtiment et les travaux publics! Vous savez bien que les collectivités locales ne peuvent plus investir!

Contrairement à toutes celles qui visent à assurer la péréquation d'un produit en perpétuel rétrécissement, cette proposition abonderait tous les budgets des collectivités locales, elle permettrait aussi d'adapter les bases actuelles plus efficacement. En effet, la taxe professionnelle est prélevée sur la plus-value générée par les travailleurs. Comme le salaire, elle permet le renouvellement de la force de travail. C'est pourquoi nous pensons utile de maintenir 18 p. 100 de la masse salariale dans les bases de cette taxe et d'en affecter le produit non plus à la commune où est installée l'entreprise mais à celle où réside le salarié.

Cette proposition avancée à plusieurs reprises dans le débat s'oppose à celles qui considèrent que la réduction de la masse salariale dans les bases de la taxe professionnelle seraient de nature à favoriser l'emploi.

En effet, de même que la péréquation de la taxe professionnelle peut s'assimiler aux propositions de partage du travail avec perte de salaire, réduire la taxe professionnelle basée sur la masse salariale s'apparente purement et simplement à la réduction du coût salarial si souvent utilisée au nom de la défense de l'emploi mais qui a abouti à plus de 3 200 000 chômeurs.

- M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 338.
- M. Michel Berson. La réforme de la taxe professionnelle est difficile à entreprendre, puisqu'elle porte sur plus de 130 milliards de francs, soit environ 50 p. 100 des recettes des collectivités territoriales, mais elle est nécessaire, tout le monde en convient.
 - M. René Couanau. Il fallait la faire!
- M. Michel Berson. Nous l'avons amorcée, au cours des années précédentes, puisque 25 p. 100 de la taxe ne sont plus supportés par les entreprises mais par l'Etat. Cette situation n'est pas satisfaisante. Il faut donc aller plus loin. Malheureusement, ce n'est pas un rapport sur la réforme de la taxe professionnelle que prévoit l'article 2

mais sur les conséquences de son allégement, voire de sa suppression. Le problème n'est donc pas bien posé. Pour favoriser l'emploi, il ne faut pas s'inscrire dans la logique de la réduction du coût du travail, mais plutôt dans celle de la réforme de la taxe professionnelle. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet alinéa.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Donis Jacquat, rapporteur. Examinés et rejetés par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
- M. le président. La parole est à M. René Couanau, contre les amendements.
- M. René Couanau. Jusqu'à présent, nous n'avons pas alourdi les débats. Depuis hier soir, à l'occasion du départ de Georges Marchais, c'est plutôt le festival du parti communiste!

Mme Muguette Jacquaint. On n'a pas discuté du départ de Georges Marchais ici!

- M. René Carpentier. Réglez donc vos propres désaccords!
- M. René Couanau. Mais il y a des choses qu'il est difficile de laisser passer.

De quoi discutons-nous depuis des heures? Uniquement de l'opportunité que le Gouvernement dépose un rapport devant l'Assemblée nationale sur les conséquences qu'aurait une modification de l'assiette de certaines charges sociales ou leur suppression.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas annoncer tout simplement qu'il déposera un tel rapport? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme Muguette Jacquaint. Et voilà! Quel aveu!

- M. le président. Sans sortir de mon rôle je dois en effet constater que nous nous heurtons à un problème de technique législative et d'organisation de nos travaux.
 - M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait!
- M. le président. Nous aurons effectivement, monsieur Couanau, passé une demi-journée à nous prêter réciproquement des arrière-pensées sur un texte d'article dont le caractère normatif et la nécessité juridique ne sont probablement pas totalement avérés. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait!

- M. le président. Nous sommes donc tous interpellés, Gouvernement et Assemblée, majorité et opposition, et il faudra que nous y réfléchissions dans les mois qui viennent.
- M. Jean-Yves Chamard et M. Philippe Legras. Très bien!
- M. Charles Revet. Il est urgent de trouver une solution!
- M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je vais aller dans votre sens, monsieur le président.

M. Jean-Yves Chamard. Elle ratisse large! (Sourires.)

Mme Muguette Jacquaint. Chacun semble regretter que nous ayons passé beaucoup de temps sur cet article 2 qui, si j'ai bien compris, n'aurait pas dû soulever de problème, n'aurait pas dû donner lieu à discussion puisqu'il ne concerne que la présentation d'un rapport. Il n'aurait donc fallu avoir cette discussion qu'après le dépôt de ce rapport. Mais, puisque cette disposition est introduite dans ce texte, il n'est pas interdit aux parlementaires que nous sommes de faire part de nos inquiétudes!

Mme Françoise de Panafieu. Evidemment! Toutefois, l'inquiétude a aussi ses limites!

Mme Muguette Jacquaint. J'ai dit tout à l'heure en aparté que l'on voulait nous préparer psychologiquement à de nouvelles exonérations de charges ou suppressions de taxes...

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit d'une auc lification de l'assiette!

Mme Muguette Jacquaint. ... et je le confirme. En effet, si tel n'était pas le but poursuivi, on n'aurait pas introduit une telle disposition dans ce texte. (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean Kiffer. Ça suffit, maintenant! Vous n'avez qu'à aller en commission!

Mme Muguette Jacquaint. Vos réactions, messieurs, et notamment la dernière intervention de M. Couanau prouvent que vous êtes inquiets! (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Denis Jacquat, rapporteur. Mais non, madame Jacquaint, pas du tout!

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez bien l'intention de supprimer des taxes et de procéder à de nouvelles exonérations dans les prochains mois!

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 190 et 338.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent contre.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

- M. le président. « Art. 3. I. La loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social est modifiée ainsi qu'il suit:
- « 1° Les sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de l'article 6 constituent un article 6-1 inséré après l'article 6.
- « 2° Le troisième alinéa de ce nouvel afticle 6-1 est complété par les mots : "ou être conclu en application du 2° de l'article L. 122-1-1 du code du travail pour une durée d'au moins douze mois ».
- « 3° Ce nouvel article 6-1 est complété par un cinquième alinéa ainsi rédigé:

- « Lorsque le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée, l'exonération porte sur une période égale à la durée initiale du contrat dans la limite de vingt-quatre mois à compter de sa date d'effet. En cas d'embauches successives dans les conditions définies au quatrième alinéa, la période d'exonération tient uniquement compte des durées d'effet respectives des contrats de travail ainsi conclus dans la limite d'une fois et demie la durée de l'exonération attachée à la conclusion du premier contrat. »
- « 4° Est inséré après ce nouvel article 6-1, un article 6-2 dont le premier alinéa est ainsi rédigé :
- « Les dispositions des articles 6, 6-1 et celles du présent article sont applicables aux embauches réalisées jusqu'au 31 décembre 1998. »
- « 5° Le dixième alinéa de l'article 6 est abrogé; les onzième et douzième alinéas de l'article 6 constituent les deuxième et troisième alinéas de ce nouvel article 6-2.
- « 6° Le treizième alinéa de l'article 6 constitue le premier alinéa d'un article 6-3, inséré après l'article 6-2 dans lequel les mots: "les employeurs" sont remplacés par les mots: "les personnes non salariées et les gérants de société à responsabilité limitée mentionnés au deuxième alinéa de l'article 6".
- « 7° Ce nouvel article 6-3 est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :
- « Bénéficient d'une exonération des cotisations qui sont à leur charge au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales pour l'embauche de leurs deuxième et troisième salariés, les coopératives d'utilisation de matériel agricole régies par le titre II du livre V nouveau du code rural et les groupements d'employeurs visés à l'article L. 127-1 du code du travail dont les adhérents sont exclusivement agriculteurs ou artisans dès lors que les coopératives ou groupements ont exercé leur activité pendant l'année précédant l'embauche avec au plus un ou deux salariés, ou au plus deux ou trois salariés si l'un d'entre eux est un salarié en contrat d'apprentissage ou de qualification. »
 - « 8° Le quatorzième alinéa de l'article 6 est abrogé.
- « 9° Le quinzième alinéa de l'article 6 constitue le premier alinéa d'un article 6-4, inséré après l'article 6-3:
- « dans lequel les mots: "Leur activité" sont remplacés par les mots: "L'activité des personnes et organismes mentionnés à l'article 6-3";
- « auquel sont ajoutés les mots: "ou dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé définis en application de l'article 26 de la loi nº 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville".
- « 10° Le seizième alinéa de l'article 6 constitue le deuxième alinéa de ce nouvel article 6-4 dans lequel :
- « a) A la première phrase, les mots: "Dans ce cas" sont remplacés par les mots: "Sous réserve que soient remplies les conditions définies par les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 6-1 et par les deuxième et troisième alinéas de l'article 6-2";
- « b) A la deuxième phrase, les mots: "jusqu'au 31 décembre 1993" sont remplacés par les mots: "jusqu'au 31 décembre 1995".
- « II. Les dispositions du I entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1994.
- « III. Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 31 décembre 1995 un rapport analysant les effets sur l'emploi des exonérations de cotisations prévues par les nouveaux articles 6, 6-1, 6-2, 6-3 et 6-4 de la loi précitée du 13 janvier 1989. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis particulièrement heureux, en tant que député de base, d'intervenir sur cet article 3, qui me paraît tout à fait symbolique de ce qui engendre l'état d'insatisfaction de certains d'entre nous. En effet, si nous apprécions l'ensemble des mesures de ce texte, certaines d'entre elles nous paraissent tout de même relativement dérisoires, et c'est notamment le cas de celles figurant dans le cadre de cet article 3.

La France compte actuellement 5 millions d'exclus: 3,2 millions de chômeurs plus les CES, les RMistes et les stagiaires. Nous estimons qu'une loi quinquennale devrait avoir pour objectif de ramener ce chiffre de 5 millions à un maximum de 2 millions; ce qui signifie qu'il faudrait retrouver annuellement 600 000 emplois sur une période de cinq années. Or, sur ce point, nous sommes un peu insatisfaits.

Le mécanisme en vigueur pour favoriser la première embauche d'un salarié a été un succès, puisque 70 000 emplois ont été créés. C'est un bon résultat. En revanche, s'agissant de l'embauche d'un deuxième ou d'un troisième salarié, c'est plutôt un échec, puisque le dispositif en question a été confiné à des zones rurales en difficulté dans lesquelles il n'y a pas beaucoup d'emplois et à des zones urbaines dégradées où l'on trouve des logements, mais pas d'employeurs.

M. René Couanau. Tout à fait!

M. Charles Gheerbrant. C'est typiquement le genre de cas pour lequel nous devons demander au Gouvernement de prendre des dispositions.

Le fait que 3 000 emplois seulement aient pu être créés par l'application du dispositif d'exonération pour l'embauche d'un deuxième ou troisième salarié prouve que celui-ci n'est pas adapté. J'ai donc déposé un amendement tendant à élargir les possibilités d'exonération offertes pour l'embauche d'un premier, deuxième ou troisième salarié dans les départements où le taux de chômage est supérieur d'au moins 10 p. 100 à la moyenne nationale.

M. le Premier ministre et M. le ministre du travail nous ont indiqué que tout apport à ce texte serait intéressant. En voilà un. Etendre à l'embauche du deuxième salarié, voire du troisième, la disposition d'exonération appliquée pour l'embauche du premier salarié serait une bonne mesure, si l'on veut que ce texte ne soit pas un coup d'épée dans l'eau, mais quelque chose de concret. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Georges Hage.
- M. Georges Hage. Les exonérations sans contrepartie font encore l'objet de l'article 3. En effet, il s'agit de prolonger l'exonération des cotisations employeurs lors de l'embauche de salariés, notamment celle du premier salarié prévue par la loi du 13 janvier 1989 et, dans certains cas, pour le deuxième et le troisième salarié.

Un article des *Echos* avait titré le 9 septembre 1993 : « Embauche du premier salarié : l'exonération des charges coûte cher à la sécurité sociale. »

Des faits très intéressants étaient contenus dans cet article. Il rappelait qu'une étude du ministère du travail révélait que cette disposition concernait 77 000 salariés en 1992, un chiffre moindre qu'en 1991; que le tassement se poursuivait, puisqu'au premier semestre 37 000 personnes ont été concernées contre 40 000 en 1992; que les contrats à temps partiel étaient en augmentation: 19,1 p. 100 des contrats sont de moins de trente heures.

Les exonérations attachées à l'embauche des deuxième et troisième salariés n'ont eu que des effets très limités puisque cela ne concerne que 2 900 embauches pour 1993.

Après avoir cité ces chiffres, le journaliste écrivait : « Seule interrogation qui vaille et à laquelle l'étude ne répond pas : combien d'embauches nouvelles ont été réalisées grâce à cette exonération? En d'autres termes, combien d'emplois ont été réellement créés qui n'auraient pas vu le jour si les employeurs n'avaient pas bénéficié de ce dispositif? » C'est, en effer, une question intéressante!

Il poursuivait: « Une réponse intéressait la sécurité sociale. En effet, sous prétexte que les régimes bénéficient des cotisations des salariés embauchés, l'Etat ne compense pas le manque à gagner de l'exonération patronale. »

Dans son dernier rapport, les comptes de la sécurité sociale évalue la perte pour le régime général à 1,8 milliard de francs en 1992.

C'est, entre autres, pour cette raison que le conseil d'administration de la caisse nationale des assurances maladie des travailleurs salariés rejette votre projet quinquennal, monsieur le ministre. Les administrateurs FO, CGT, CFTC, les représentants des mutuelles expliquent que les différentes exonérations « fragilisent la protection sociale en faisant supporter aux assurés le poids de sa politique de l'emploi ».

L'ensemble de l'article 3 s'inscrit dans une logique d'exonération des premier, deuxième et troisième salarié sous certaines conditions, mais aussi pour les contrats à durée déterminée, et ce sans aucune contrepartie quantifiable et réelle pour l'emploi. Devant cet état de fait, nous en demandons la suppression.

- M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.
- M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, bien que peu favorable à une multiplication des exonérations des charges sociales, je considère que cette mesure proposée en faveur de l'embauche du deuxième ou du troisième salarié est certainement une des meilleures du texte. En effet, comme vient de le démontrer mon collègue Gheerbrant, l'exonération pour l'embauche du premier salarié par un artisan a donné de bons résultats.

Ce que demande l'artisan aujourd'hui, c'est d'être débarrassé de trop de formalités ; d'ailleurs, il ne dispose pas du *staff* nécessaire. Aussi, j'approuve pleinement la disposition proposée.

D'ailleurs, si une entreprise envisage de s'installer dans notre pays, ce qu'elle veut savoir ce n'est pas le nombre des possibilités d'exonération de charges sociales existantes, mais le coût du travail.

La mesure qui nous est proposée me paraît adéquate car – et c'est très souvent le cas dans le monde rural – l'artisan peut embaucher une ou deux personnes supplémentaires. De plus, elle ne devrait pas coûter beaucoup, dans la mesure où elle contribuera à lutter contre le chômage.

- M. le président. La parole est à M. Charles Revet.
- M. Charlest Revet. L'article 3 vise à instituer diverses mesures d'ordre social, notamment d'exonération de charges sociales, afin d'inciter les employeurs à l'embauche. J'y souscris bien volontiers. Toutefois, je ferai deux propositions complémentaires.

Cela dir, monsieur le ministre, honnêtement, je ne crois pas qu'il suffise de mettre en place des mesures incitatives à l'embauche pour donner un véritable coup de fouet à l'emploi. S'il est vrai que les entreprises créent l'emploi, elles ne créent pas l'activité. Or c'est essentiellement la reprise de l'activité qui, par les marchés nouveaux qu'elle fera naître, sera incitative à la création d'emplois. Par exemple, si une entreprise du bâtiment n'a pas de logements ou de travaux à réaliser, elle n'embauchera pas, et ce quelles que soient les mesures incitatives; en revanche, si elle a en portefeuille ou en perspective des marchés, elle embauchera, et ce même sans incitations.

Cela étant, il peut y avoir des situations spécifiques. Je pense aux jeunes et à celles et ceux qui sortent de l'apprentissage. Nous pourrions aider à leur embauche en prévoyant pour eux une exonération des charges lors de la première année d'embauche.

Par ailleurs, le secteur associatif, qui est très dynamique, offre des possibilités de créations d'emplois – je pense aux secteurs sportif ou d'animation ou à la vie culturelle. Souvent, pour ne pas alourdir le coût de leurs prestations, ces associations ont recours à des contrats emploi-solidarité ou à d'autres dispositifs du même genre, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas vraiment satisfaisant. Aussi s'agissant d'activités d'intérêt général, je pense que nous pourrions donner un coup de fouet à leur développement en exonérant de charges sociales les emplois proposés par ces associations.

M. le président. Je n'ai pas d'autres inscrits sur l'article 3.

Nous passons donc à la discussion des amendements. Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé:

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Dans son intervention sur l'article 3, mon collègue Georges Hage a défendu amplement les raisons qui nous poussent à en demander la suppression.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Examiné et rejeté par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis défavorable.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191.

Je constate que le groupe communiste vote pour. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Berthommier a présenté un amendement, n° 628, ainsi rédigé:

« Après le premier alinéa du paragraphe I de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

"Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 6, après les mots: "leur activité", sont insérés les mots: "dans une entreprise individuelle ou au sein d'une société déterminée". »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Denis Jacquat, rapporteut, a présenté un amendement, n° 41, ainsi libellé:

« I.- Rédiger ainsi au deuxième alinéa (1º) du paragraphe I de l'article 3 : « 1" Le sixième alinéa de l'article 6 est abrogé ; les septième, huitième et neuvième alinéas de l'article 6 constituent les deuxième, troisième et quatrième alinéas d'un article 6-1 insété après l'article 6 et dont le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Le bénéfice de l'exonération est accordé en cas de reprise d'entreprise existante employant au moins un salarié si cette reprise évite la cessation de l'activité et la disparition des emplois considérés. »

« II.- Compléter cet article par le paragraphe sui-

« Il est créé au profit des caisses nationales du régime général de sécurité sociale une cotisation additionnelle à la cotisation sur les boissons alcooliques instituée par l'article 26 de la loi n° 83-25 du 25 janvier 1983. Le montant de cette cotisation est fixé à due concurrence des pertes résultant du I pour lesdites caisses. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il convient d'inciter à la reprise des entreprises au moyen de l'attribution du bénéfice de l'exonération pour l'embauche du premier salarié, lorsque cette reprise permet d'éviter la cessation de l'activité et la disparition des emplois. Tel est l'objet de l'amendement n° 41. Il vise en particulier les petites entreprises, notamment en milieu rutal.

Mme Muguette Jacquaint. Que font les banques pour les aider ?

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis favorable.
- M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, contre l'amendement.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai bien entendu l'intervention de M. Jacquat et la proposition qu'il fait d'étendre le bénéfice de l'exonération des charges sociales afin d'aider les petites entreprises.

Le tissu économique de notre pays est composé à la fois de grandes et petites entreprises. Or, comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire à plusieurs reprises, ces petites entreprises dépendent bien souvent des grands groupes. Si bien que lorsque ces derniers – que ce soit dans le secteur de l'automobile, dans celui de la sidérurgie ou dans celui de l'industrie du bois – font le choix d'aller investir à l'étranger, ils créent toutes les conditions pour que les petites entreprises ne puissent pas survivre et surtout ne puissent pas créer d'emplois.

Vous nous dites: il faut exonérer. Mais pas une seule fois dans ce débat, je n'ai entendu évoquer l'aide que pourraient apporter aux petites entreprises en difficulté ou à la création d'emplois, les banques ou les groupes d'assurance. Pourtant, j'ai rappelé les profits qu'ils avaient réalisés!

- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens à préciser – mais vous l'aviez sans aucun doute compris, monsieur le président – que le Gouvernement reprend à son compte l'amendement proposé par la commission.
- M. le président. Ce qui signifie que le deuxième paragraphe de l'amendement, qui concerne le gage, tombe.
- M. Michel Péricard, président de la commission. Exactement!
- M. le président. L'amendement n° 41 devient donc l'amendement n° 41 rectifié.

- M. Denis Jacquat. Que j'accepte!
- M. le président. Je vous en donne acte, monsieur le rapporteur. (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement nº 41 rectifié, c'est-àdire sans le II qui concernait le gage.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, no 192 et 339.

L'amendement n° 192 est présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n° 399 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa (2°) du paragraphe I de l'article 3. »

La parole est à M. René Carpentier pour soutenir l'amendement nº 192.

- M. René Carpentier. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, j'aimerais défendre en même temps l'amendement nº 193 corrigé, puisqu'il relève du même esprit.
- M. le président. Je vous y autorise, monsieur Carpen-
- M. René Carpentier. Je vous remercie, monsieur le président.

S'inscrivant dans une logique patronale d'exonération des cotisations sociales, l'article 3, dans ses paragraphes 2 et 3, autorise les exonérations pour le premier salarié embauché sous contrat à durée déterminée. Or il existe de nombreux textes pour l'emploi qui accordent des exonérations. Dans un premier temps, il s'agissait d'exonérations pour de nouvelles embauches sous contrat à durée indéterminée; puis, il s'est agi des contrats à durée indéterminée existants. Maintenant, nous arrivons aux contrats à durée déterminée! Cela me fait dire que la politique gouvernementale des contrats aidés est de fait un véritable instrument de précarisation du travail et de l'emploi. Or nous savons que cadeaux au patronat et précarisation du travail et des salariés ne peuvent faire une politique efficace de l'emploi.

- M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement nº 339.
- M. Michel Berson. La loi du 13 janvier 1989 visait très utilement à faire bénéficier d'une exonération les embauches sous contrat à durée indéterminée dès l'instant où il s'agissait d'embauches d'un premier salarié.

Malheureusement, l'article 3 du projet de loi, dans son deuxième alinéa, prévoit d'étendre cette disposition aux contrats à durée déterminée. Par conséquent, les entreprises qui avaient décidé d'embaucher des salariés sur des contrats à durée indéterminée pourront le faire maintenant sur des contrats à dutée déterminée et bénéficier de l'exonération. Cette mesure vise donc à développer les emplois précaires.

Je rappelle que dans mon intervention lors de la discussion générale, j'avais expliqué que certaines dispositions de ce projet de loi auraient pour conséquence d'accroître la précarité de l'emploi et de remettre en cause des garanties concernant le statut des salariés. M. le ministre m'avait alors répondu que ce n'était pas du tout le cas, que je n'avais rien compris, que j'avais mal lu le texte ou plutôt que je l'avais lu de façon peu attentive, et qu'au contraire, le projet de loi visait à juguler la précarité de 1 identiques, nº 340 et 193 corrigé.

l'emploi. Nous avons là la preuve manifeste du contraire. C'est la raison pour laquelle, nous demandons la suppression du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 3.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a examiné ces amendements et les a repoussés.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il ne s'agit pas de cultiver la précarité mais d'élargir au maximum les capacités d'emploi.

Avis défavorable.

- M. le président. La parole est à M. Bernard de Froment, contre.
- M. Bernard de Froment. Cette proposition me paraît tout à fait nocive. Nous sommes tous pour les contrats à durée indéterminée, c'est-à-dire pour le travail stable. Mais, dans un certain nombre de cas, les contrats à durée déterminée peuvent permettre de travailler à des gens qui seraient sinon au chômage. Toute solution de ce type est préférable au chômage. Nous sommes donc favorables à la disposition prévue à l'article 3.

Je profite de l'occasion pour souligner que, bien que cet arricle soit satisfaisant, rien n'est prévu pour l'em-bauche d'un premier salarié dans les sociétés anonymes. Toutes les autres formes de sociétés sont visées, mais pas les sociétés anonymes. Or les créateurs d'entreprises recourent souvent à cette formule, qui exige un capital plus important, ce qui les crédibilise à l'égard de seurs banquiers, de leurs fournisseurs et de leurs clients. Il serait très regrettable que les entreprises ainsi créées ne puissent pas bénéficier des mêmes exonérations de charges que les autres.

Il convient en outre de rappeler que les entreprises créées sous forme de SA ont une mortalité plus faible que les autres, les statistiques retraçant les défaillances d'entreprises le montrent. C'est une raison supplémentaire pour aller dans le sens que je propose.

J'avais déposé un amendement à ce sujet, mais mon inexpérience de débutant m'a fait omettre de le gager sur les tabacs et alcools.

- M. le président. Cela arrive même aux plus expérimentés. (Sourires.)
- M. Bernard de Froment. Cet amendement ne pourra donc être examiné: voilà pourquoi je suis intervenu à l'occasion d'un autre amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- M. Marc Le Fur. Votre argumentation était très pertinente!
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur de Froment, je ne suis pas certain que le champ des sociétés anonymes employant un, deux ou trois salariés soit très important. Cela dit, le Gouvernement n'est pas fermé à une réflexion complémentaire. Nous ne sommes pas au terme du débat et j'enregistre votre souhait.
- M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements nº 192 et 339.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements

L'amendement n° 340 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés; l'amendement n° 193 corrigé est présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer les quatrième et cinquième alinéas du paragraphe I de l'article 3. »

M. Carpentier a déjà défendu l'amendement nº 193 corrigé.

La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 340.

- M. Michel Berson. Amendement de cohérence avec notre amendement visant à supprimer le 2° du I de l'article 3.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission? Elle aura, j'imagine, le même souci de cohérence...
 - M. Denis Jacquat, rapporteur. Tout à fait! Contre!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Contre également.
- M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 340 et 193 corrigé.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, not 1 et 341.

L'amendement n° 1 est présenté par le Gouvernement; l'amendement n° 341 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés:

« Dans la première phrase du cinquième alinéa du paragraphe I de l'article 3, substituer aux mots : "vingt-quatre", les mots : "dix-huit". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1.

- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit d'un amendement de cohérence. La durée maximale des contrats à durée déterminée n'ayant pas été modifiée, la durée d'exonération reste fixée à dix-huit mois, conformément, d'ailleurs, à la concertation qui a eu lieu avec les partenaires sociaux.
- M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 341.
- M. Michel Berson. Je constate que le Gouvernement est aussi vigilant que les parlementaires : lorsque le texte comporte des incohérences, il les remarque et corrige ses erreurs.

Nous approuvons bien évidemment la décision du Gouvernement de présenter un amendement de cohérence identique au nôtre. Je tiens toutefois à faire remarquer que nous avons travaillé dans des conditions difficiles: le texte est arrivé très tardivement en commission et nous n'avons pas eu la possibilité de l'étudier comme nous l'aurions souhaité.

Certes, tout le monde peut se tromper, mais cette erreur prouve que le projet a été élaboré dans la précipitation, et l'on peut regretter qu'il n'y ait pas eu une concertation plus poussée sur un texte aussi iraportant.

- M. le président. Quel est l'avis de la cômmission sur ces deux amendements?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission, toujours cohérente, les a adoptés.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nº 1 et 341.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Péricard a présenté un amendement, n° 479, ainsi rédigé:

« Après le cinquième alinéa du paragraphe I de

l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application du présent article, il n'est pas tenu compte de l'existence d'un contrat à durée déterminée conclu pour une durée inférieure à 480 heures annuelles. »

La parole est à M. Michel Péricard.

- M. Michel Péricard, président de la commission. Cet amendement, que la commission a adopté, vise à éviter certains abus sur lesquels des associations ont attiré notre attention.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens à donner toutes garanties au président Péricard. Tous les emplois occasionnels, notamment dans les associations, ne sont pas pris en compte : les textes sont à cet égard d'une clarté absolue. L'amendement est donc satisfait et je souhaiterais qu'il soit retiré.
- M. le président. Monsieur Péricard, resirez-vous votre amendement?
- M. Michel Péricard, président de la commission. Je ne regrette pas de l'avoir déposé car la discussion aura permis d'éclairer ce point qui n'est pas évident pour tout le monde. Mais je veux bien le retiter, monsieur le ministre, puisque vous m'affirmez qu'il est satisfait.
- M. le président. Vous m'avez demandé la parole, monsieur Couanau. Souhaitez-vous reprendre cet amendement à votre compte?
- M. René Couanau. M. le ministre est tombé d'accord avec M. Berson à l'occasion des deux amendements précédents. La majorité pourrait avoir de temps à autre quelques satisfactions: je propose que l'Assemblée vote cet amendement.
- M. le président. L'amendement n° 479 retiré par M. Péricard est donc repris par M. Couanau.

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Conformément à l'attente du Parlement, le souci du Gouvernement est de faire simple. Et l'on ne fait pas simple lorsqu'on dit deux fois la même chose! Si vous tenez absolument à répéter dans le texte une disposition qui a déjà force de loi, je n'y vois pas d'inconvénient majeur et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, mais j'en reste à la réponse que j'ai faite à M. Péricard et je suis assez réservé sur cet amendement.
- M: le président. Je mets aux voix l'amendement n° 479.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nº 757, 875 corrigé et 869 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 757 et 875 corrigé sont identiques.

L'amendement n° 757 est présenté par M. Chavanes, l'amendement n° 875 corrigé MM Martin-Lalande, Chamard et Bourg-Broc.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le quatorzième alinéa du paragraphe I de

l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

«- dans lequel, après les mots: "contrats de plan", sont insérés les mots: "sous réserve d'une actualisation de ces zones tenant compte de l'évolution du contexte économique". »

L'amendement nº 869 corrigé, présenté par M. Gérard

Voisin, est ainsi rédigé:

« Après le quatorzième alinéa de l'article 3, inséter

l'alinéa suivant :

« - dans lequel, après les mots: "contrats de plan", sont insérés les mots: "sous réserve d'une actualisation de ces zones tenant compte du contexte

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement nº 757.

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour soutenir l'amendement n° 875 corrigé.

- M. Patrice Martin-Lalande. L'objectif de la loi est de répondre très rapidement aux besoins de créations d'emplois, notamment dans les zones défavorisées. Il faut donc préciser que la définition de ces zones seta actualisée : tel est l'objet de cet amendement.
- M. le président. L'amendement nº 869 corrigé est-il
- M. Francisque Perrut. Il est défendu, monsieur le pré-
- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Ils n'ont pas été examinés par la commission.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.
- M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nº 757 et 875 corrigé.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement nº 869 corrigé n'a plus d'objet.

Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 956, ainsi libellé:

« Rédiger ainsi le quinzième alinéa du paragraphe I de l'article 3 :

« - auquel sont ajoutés, après les mots: "zones de montagnes", les mots: "et les zones rurales" et après les mots: "départements d'outre-mer", les mots: "ou dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé définis en application de l'article 26 de la loi nº 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville" »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Virapoullé avait déposé un amendement visant à étendre aux zones rurales des départements d'outre-mer le bénéfice de l'exonération pour l'embauche d'un deuxième et d'un troisième salarié. Le Gouvernement a été conduit à ajuster la rédaction qui était suggérée.

M. le président. Monsieur le ministre, votre amendement répond en fait à l'amendement nº 799 de M. Vira-

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout à fait, monsieur le président!

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 956?

- M. Denis Jacquat, rapporteur. L'aniendement de M. Virapoullé a été examiné par la commission, qui a émis un avis favorable, mais, comme il n'était pas gagé, il a été déclaré irrecevable. La commission ne peut qu'être favorable à l'amendement du Gouvernement qui reprend celui de M. Virapoullé.
- M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Je me demande s'il ne faudrait pas généraliser la disposition en question. Préciser sans cesse devient véritablement ridicule!

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait!

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. J'avais déposé en commission un amendement visant à supprimer toute référence à des zones particulières. Nous sommes en train de nous embarquer dans un dispositif auquel personne ne comprendra rien, qui s'appliquera à un quartier et pas à un autre dans la même ville.

Cet amendement sous-entend que, dans les grands ensembles et dans les quartiers d'habitat dégradé, existent des entreprises susceptibles d'embaucher, alors que celles-ci sont souvent installées à deux pas de là, dans la zone industrielle. Nous marchons sur la tête!

Je m'inscris en faux contre cette proposition. Il faut soit annuler toutes les dispositions spécifiques et revenir à une mesure d'intérêt général, soit adopter l'amendement déposé par M. Gheerbrant, qui tend à prendre en compte le taux de chômage enregistré dans le département ou dans la zone considérée. Faire référence, comme le propose le Gouvernement, à la loi d'orientation pour la ville ne me semble pas cohérent. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Afin de clarifier le débat, je vais mettre en discussion commune avec l'amendement nº 956 du Gouvernement les amendements nox 71 de M. Gheerbrant et 799 de M. Virapoullé.

L'amendement nº 71, présenté par M. Gheerbrant, est

ainsi rédigé:

«I. - Compléter le quinzième alinéa du paragraphe I de l'article 3 par les mots: "ou dans les départements dont le taux de chômage est supérieur d'au moins 10 p. 100 à la moyenne nationale". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe sui-

« Les pertes de recettes consécutives à cette mesure sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle à la cotisation prévue à l'article L. 245-7 du code de la sécurité sociale. »

L'amendement nº 799, présenté par M. Virapoullé, est ainsi rédigé:

«I. - Après le quinzième alinéa du paragraphe I

de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« - Dans lequel les mots "zones de montagne des départements d'outre-mer" sont remplacés par les mots "zones rurales des départements d'outre-mer".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant fil

« Les pertes de recettes sont compensées par une cotisation additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et destinée aux organismes de sécurité sociale. »

La parole est à M. Charles Gheerbrant, pour soutenir l'amendement nº 71.

- M. Charles Gheerbrant. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure mais je maintiens ma position. Je crois qu'il faut étendre l'exonération aux départements dont le taux de chômage est supérieur de 10 p. 100 à la moyenne nationale. Je préfère cependant la solution exposée par M. Couanau, et nous attendons de M le ministre qu'il nous propose un dispositif plus large.
- M. le président. Peut-on considérer que l'amendement n° 799 de M. Virapoullé est défendu?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Oui, monsieur le président.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n∞ 71 et 799 ?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens à être clair afin qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Le dispositif actuel d'exonération pour le premier salarié fonctionne bien et 75 000 emplois ont été créés en année pleine. En revanche, il faut reconnaître que le dispositif pour le deuxième et le troisième salarié fonctionne mal

Le Gouvernement propose une mesure qui devrait permettre de débloquer ce second dispositif et qui est liée à une stratégie d'aménagement du territoire.

Quels sont les deux problèmes majeurs auxquels nous sommes confrontés en ce domaine? D'une part, des campagnes en voie de désertification, qui ont besoin d'être revivifiées; d'autre part, des quartiers urbains surdensifiés, qui ont besoin d'être animés.

Dans les deux cas, une meilleure insertion de l'emploi est nécessaire. Tel est le but visé par l'article 3, et j'aimerais que nous soyons tous d'accord pour conjuguer politique de l'emploi et politique de l'aménagement du territoire.

Je répondrai maintenant à M. Gheerbrant.

D'abord, le champ d'action de son amendement est manifestement trop large et il n'y a plus d'articulation avec la politique d'aménagement du territoire.

En second lieu, se référer à un niveau de taux de chômage est extrêmement aléatoire. Les références sont déjà difficiles à établir au plan national, elles le sont davantage encore au plan départemental et nous risquons d'être confrontés à des données non maîtrisables.

Enfin, puisque cet article prévoit une étape bilan, dans un délai raisonnable, il sera toujours possible d'examiner si la mesure fonctionne bien ou si elle mérite des ajustements.

Pour ces trois raisons, je souhaite que M. Gheerbrant accepte de retirer son amendement car je me vois mal lui opposer l'article 40.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, contre l'amendement n° 71.

Mme Muguette Jacquaint. Je partage les observations de mes collègues: vraiment, de telles dispositions n'ont rien à faire dans ce texte de loi!

En ce qui concerne plus particulièrement l'amendement n° 71, c'est à n'y plus rien comprendre! Il est question d'exonérer de charges les entreprises implantées dans les grands ensembles. Mais ne donnons pas une image catastrophique des grands ensembles et des entreprises qui peuvent s'y trouver! Je pense notamment à une filiale des Grands Travaux de Marseille qui exerce ses activités à côté du grand ensemble des 4 000 logements à La Courneuve, ou à une entreprise située dans une zone pavillonnaire de ma circonscription et qui quitte le quartier non

faute d'exonération pour le premier, le deuxième ou le troisième salarié, mais parce qu'elle a décidé d'investir et d'aller s'installer à l'étranger.

Ces amendements montrent que l'on essaie sans tetenue d'exonérer de charges sociales toutes les entreprises. Bien entendu, certaines d'entre elles ont de réelles difficultés, mais on ne prend pas les mesures qui s'imposeraient pour les aider.

Cessons de déposer de tels amendements qui sont peu sérieux et ridiculisent leurs auteurs!

- M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard contre l'amendement nº 799.
- M. Jean-Yves Chamard. Sauf erreur de ma part, et très respectueusement, monsieur le ministre, je ne pense pas que vous puissiez opposer l'article 40 à l'amendement n° 71, car il s'agit non d'augmenter les dépenses mais de diminuer les recettes.

Cela dit, sur le fond, il est toujours difficile de faire du « cousu main » tout en légiférant pour l'ensemble du territoire.

Nous procédons, actuellement, à une première lecture. Le Sénat examinera ensuite le texte et nous le reverrons en deuxième lecture. Je me permets donc de vous suggérer, monsieur le ministre, de trouver ultérieurement, au cours des navettes, une rédaction énumérant les départements dans lesquels les préfets auront le pouvoir de déterminer le champ d'application de la mesure. On pourrait ajouter dans le texte l'adverbe « notamment ». Si vous ne permettez pas une certaine souplesse, vous figez les choses et l'on voit bien toutes les objections que le dispositif proposé soulève.

Je rappelle, enfin, qu'il s'agit d'une bonne mesure qui a réellement permis de créer des emplois supplémentaires et qu'il faut donc la rendre aussi efficace que possible.

- M. le président. La parole est à M. Charles Revet.
- M. Charles Revet. L'amendement n° 956 fait état de zones de montagne, de zones rurales et des départements d'outre-mer. L'expression « zones rurales », monsieur le ministre, s'applique-t-elle bien à l'ensemble du territoire national et non pas spécifiquement aux départements d'outre-mer ?
- M. le président. Monsieur le ministre, si vous nous clarifilez tout cela!
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'expression « zones rurales » s'applique à l'ensemble du territoire national, départements d'outre-mer compris, d'où l'amendement du Gouvernement.
- M. le président. Sans vouloir compliquer les choses, j'indique à l'Assemblée que l'adoption de l'amendement n° 956 du Gouvernement ne ferait pas tomber les amendements n° 71 et 799 car, juridiquement, ils ne sont pas incompatibles même si leur superposition risque de ne pas être un spectacle extraordinaire.
- M. René Couenau. Le vote de l'amendement n° 956 peut même impliquer celui de l'amendement n° 71!
 - M. le président. A la limite, oui.

La parole est à M. Charles Gheerbrant.

- M. Charles Gheerbrant. Je ne peux pas refuser à M. le ministre de retirer mon amendement, mais j'espère qu'il aura des propositions intéressantes à nous faire avant la fin de l'examen de ce projet. C'est ce que j'attends.
 - M. Jean-Yves Chamard. Très bien!
 - M. le président. L'amendement nº 71 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais simplement remercier M. Gheerbrant dont j'ai entendu le souhait.

J'ajoute que l'adoption de l'amendement du Gouvernement, même si ce dernier n'est pas incompatible avec celui de M. Virapeullé, justifierait néanmoins le retrait de l'amendement n° 799.

M. le président. Cela va néanmoins nous poser un problème, car M. Virapoullé n'est pas là et son amendement a été soutenu.

Je mets aux voix l'amendement nº 956.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. Le Gouvernement est contre l'amendement n° 799 de M. Virapoullé, qui conserve son gage. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné mais, à titre personnel, j'en pense beaucoup de bien!
- M. la président. Oh là, ce n'est pas ce que je pressentais! (Sourires.)

La parole est à M. René Couanau.

- M. Bené Couanau. Monsieur le ministre, la nouvelle rédaction résultant de l'adoption de l'amendement n° 956 ne me paraît pas incompatible avec celle proposée par l'amendement n° 799 qui vise simplement à inclure les zones rurales des départements d'outre-met dans le champ d'application de la mesure. Vous venez en effet d'inclure les zones rurales dans le dispositif.
- M. Jean-Yves Chamard. C'est vrai! L'amendement n° 799 est donc satisfait!
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je rappellerai simplement à Mmes et MM. les députés que l'amendement du Gouvernement a été rédigé en concertation avec M. Virapoullé et que, dans l'esprit de celui-ci, il devait se substituer au sien. Ce dernier est donc satisfait.
 - M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait!
- M. le président. Cela dit M. Virapoullé n'est pas là pour retirer son amendement et je ne suis pas en mesure de dire qu'il est tombé.

La parole est à M. le rapporteur.

- M. Denis Jacquat, rapporteu: Je tiens à vous apporter une précision, monsieur le président, car vous avez paru étonné lorsque j'ai émis un avis personnel favorable sur l'amendement n° 799.
- M. Virapoullé trouvait tout à fait anormal que les zones rurales des DOM ne soient pas mentionnées et qu'il ne soit question que des zones de montagne. Il nous a fait remarquer en particulier que le département de Guyane n'avait absolument pas de montagnes et serait par conséquent exclu du champ d'application du dispositif. Dans un souci de cohérence et de solidarité, j'ai donc estimé devoir exprimer un avis favorable sur sa proposition.
- M. Jean-Yves Chamard. Mais elle est satisfaite par l'amendement n° 956!
- M. le président. 'e mets aux voix l'amendement n° 799.

(L'amendement n'e. pas adopté.)

- M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2 rectifié, ainsi rédigé:
- « Compléter le paragtaphe I de l'article 3 par l'alinéa
- « 11° Aux article 6 et 6-3 de la loi nº 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, les mots "ou en contrat d'insertion professionnelle" sont insérés après les mots "en contrat d'apprentissage ou de qualification".

Sur cet amendement, M. Denis Jacquat a présenté un sous-amendement, n° 537, ainsi rédigé:

« Dans l'amendement n° 2 rectifié après les mots : "contrat d'insertion", supprimer le mot : "professionnelle".

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 2 receifié.

- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'économie de cet amendement est très simple. Puisque nous cherchons à la fois à élargir le champ d'application et à favoriser l'insertion professionnelle, il s'agit de ne pas prendre en compte les salariés en contrat d'insertion professionnelle pour la détermination du droit au bénéfice de l'exonération.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 rectifié et soutenir le sous-amendement n° 537.
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Le sous-amendement n° 537 est de coordination.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 537?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 537.

(Le sous-amendement est adopsé.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 537.

Je constate que le groupe communiste vote contre. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

- M. le président. M. Denis Jacquat, rapporteur, et Mme Isaac-Sibille ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé:
 - « I Compléter le paragraphe I de l'article 3 par l'alinéa suivant :
 - « B Au premier alinéa de l'article L. 842-1 du code de la sécurité sociale, les mots: "de six ans" sont substitués aux mots: "d'un âge déterminé".
 - « II Compléter cet article par le paragraphe suivant :
 - « L'augmentation des dépenses est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »
- M. René Couaneu. Je souhaiterais intervenir sur cet amendement, monsieur le président.
- M. le président. Monsieur le rapporteur, acceptez-vous que M. Couanau défende cet amendement?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. Sans aucun problème, monsieur le président.
- M. le président. La parole est à M. René Couanau, pour soutenir l'amendement n° 43.
- M. René Couanau. A l'initiative de Mme Isaac-Sibille, le groupe de l'UDF a déposé, sur cet article et sur les suivants, plusieurs amendements importants qui traduisent nos préoccupations en matière de politique familiale.

Comme nous l'avons dit dans la discussion générale, la politique de l'emploi doit être globale et, à ce titre, englober une politique familiale.

Nous avons deux préoccupations principales. Nous voulons d'abord encourager le développement des emplois familiaux parce qu'ils correspondent à un besoin et parce que nous voyons en eux un gisement d'emplois.

Ensuite, nous souhaiterions introduire un peu plus de cohérence dans le dispositif de la politique familiale et notamment réduire les disparités qui existent encore entre les aides accordées pour l'emplei d'une personne à domicile et les aides octroyées lorsque l'enfant est mis en garde à l'extérieur de la famille.

Je crois que M. le ministre a l'intention de nous confirmer au cours du débat qu'un texte sur la politique familiale sera prochainement déposé par le Gouvernement et que celui-ci a l'intention de tenir compte de nos préoccupations. Si tel est le cas, monsieur le ministre, et si vous pouvez ajouter que vous êtes, sur ce point, en parfait accord avec Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, je suis persuadé que Mme Isaac-Sibille serait tout à fait disposée à retirer ses amendements.

M. le président. Je suis en effet saisi des amendements nº 46, 45 et 47 présentés par M. Denis Jacquat, rapporteur, et Mme Isaac-Sibille.

L'amendement nº 46 est ainsi rédigé:

« I – Compléter le paragraphe I de l'article 3 par les alinéas suivants :

« B – Le premier alinéa de l'article 199 sexdecies du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Ouvrent également droit à réduction d'impôt les sommes versées au titre de l'accueil d'un stagiaire aide familial ressortissant d'un pays de la Communauté européenne ».

« II – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La minoration des recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement nº 45 est ainsi rédigé:

« I - Compléter le paragraphe I de l'article 3 par les alinéas suivants :

« B – Le deuxième alinéa de l'article 199 sexdecies du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Cette limite est portée à 37 500 F pour les contribuables ayant 3 ou 4 enfants à charge et à 50 000 F pour ceux ayant 5 enfants et plus ».

« II - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La minoration des recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement nº 47 est ainsi rédigé:

« I – Compléter le paragraphe I de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« B – Le troisième alinéa de l'article 199 quater D du code général des impôts est abrogé. »

« II – Compléter cet article par le paragraphe sui-

« La minoration des recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La commission a-t-elle quelque chose à ajouter, monsieur le rapporteur?

- M. Denis Jacquat, rapporteur. Elle partage tout à fait le sentiment de M. Couanau.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A l'adresse de M. Couanau et de Mme Isaac-Sibille, je dirai que non seulement le Gouvernement partage les préoccupations qui viennent d'être exprimées et qui ont été exposées dans la discussion générale s'agissant de la politique de la famille, mais qu'il entend présenter dans les plus brefs délais un texte sur la famille qui sera dynamique, large, ouvert et permettra notamment une application diversifiée du ticket-service.

Je voudrais assurer M. Couanau que Mme le ministre d'État, Mme Simone Veil, et moi-même avons d'ores et déjà engagé activement la réflexion dans ce domaine. Je le remercie de bien vouloir prendre en compte la réponse que je lui fais et je souhaite qu'il puisse retirer ces amendements si la commission y consent.

M. le président. Monsieur Couanau, vous allez d'abord nous dire quelle serait la position de Mme Isaac-Sibille, puis nous règlerons notre petit problème déontologique.

La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Je suis persuadé que si M. le rapporteur et M. le président de la commission qui ont voté ces amendements, étaient d'accord pour les retirer compte tenu des paroles prononcées par M. le ministre, Mme Isaac-Sibille approuverait totalement cette position.

M. le président. Très bien!

Dans la mesure où il y a la double signature, monsieur le président de la commission, je me tourne vers vous.

- M. Michel Péricard, président de la commission. Je vous confirme non seulement qu'il y a double signature, mais aussi que Mme Isaac-Sibille a envisagé cette hypothèse du retrait au cours de nes travaux.
- M. la président. En conséquence, les amendements nº 43, 46, 45 et 47 sont retirés au bénéfice des explications apportées par le Gouvernement.

M. Novelli, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé:

« Dans le paragraphe III de l'article 3, après les mots : "effets sur", insérer les mots : "la concurrence et". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis. La commission de la production a souhaité adopter cet amendement qui prévoit que dans le rapport qui évaluera les effets de ces mesures sur l'emploi figurera aussi une évaluation de leurs effets sur la concurrence.

Une telle évaluation nous a en effet paru importante dans la mesure où les exonérations prévues à l'article 3 sont susceptibles de créer des distorsions de concurrence entre les entreprises artisanales ayant un, deux ou trois salariés. Bonnes dans leur principe, il ne faudrait pas que de telles mesures se révèlent fâcheuses ou néfastes en instituant une concurrence déloyale dont pâtiraient des artisans déjà installés.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Denis Jacquat, rapporteur. A titre perconnel, je suis extrêmement favorable à cette proposition.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 123.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 342, ainsi rédigé:

« Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant : « Le Gouvernement présentera au Parlement chaque année lors du débat budgétaire un rapport sur le coût que représente, pour les organismes d'assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, les exonérations de cotisations patronales dont bénéficient les employeurs pour l'embauche d'un premier, d'un deuxième ou troisième salarié et sur la compensation par l'Etat des régimes de protection sociale concernant cette mesure. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Mîchel Berson. Lors de l'examen de cet article en commission, j'avais déposé avec les membres du groupe socialiste un amendement prévoyant la compensation de toutes les exonérations de charges, celles concernant l'embauche d'un premier, d'un deuxième, d'un troisième salatié, mais également d'autres.

Cet amendement, comme d'autres qui suivent, avait été adopté par la commission car le texte n'offre aucune compensation aux différentes exonérations de charges qu'il prévoit. Malheureusement l'application brutale de l'article 40 de la Constitution fait tomber cet amendement et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas la possibilité de l'examiner en séance publique.

En revanche, l'Assemblée peut examiner cet autre amendement qui va tout à fait dans le même sens et demande au Gouvernement de présenter au Parlement chaque année, lors du débat budgétaire, un rapport sur le coût que représentent les différentes exonérations que je viens d'évoquer et sur les compensations par l'Etat des régimes de protection sociale concernant ces mesures. Il faut en effet que le Parlement puisse être éclairé sur la façon dont vont être compensées ces différentes exonérations.

L'exonération des charges pour l'embauche du premier, du deuxième ou du troisième salarié va coûter plusieurs milliards de francs. C'est ainsi que, pour la seule année 1992, l'exonération des cotisations de la sécurité sociale pour l'embauche du premier salarié a représenté près de 1,8 milliard de francs. Il s'agit donc là de sommes particulièrement importantes et il convient de savoit qui doit supporter la charge de leur financement. Si ce n'est pas l'Etat, par le biais de la mise en jeu de la solidarité nationale, ce seront donc les salariés eux-mêmes.

Mme Muguette Jacquaint. Bien sûr!

M. Michel Berson. Le financement des dépenses actives pour l'emploi pose donc un vrai problème.

Le texte n'apporte pas de réponse. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

En conclusion, je soulignerai l'incohérence, sinon la contradiction, entre l'affirmation par le Gouvernement de la nécessité de rééquilibrer financièrement les régimes de la sécurité sociale et l'accroissement du déficit de la

sécurité sociale.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous nous expliquiez comment vous allez éviter que les régimes subissent des difficultés accrues tout en ne compensant pas les exonérations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, un tapport général sera présenté, et M. Berson en a été parfaitement informé en commission : ce n'est donc pas la peine de multiplier les rapports.

La commission a rejeté cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement de la commission de la production vient d'être accepté. Il y aura la loi quinquennale sur les régimes sociaux à laquelle j'ai fair référence à plusieurs reprises ce matin. L'article 51 prévoit un rapport général. Donc, avis défavorable!
 - M. le président. La parole est à M. Michel Berson.
- M. Michel Berson. Sur ce point important, monsieur le ministre, je ne suis pas satisfait de votre réponse. Ce projet de loi prévoit de nombreuses et importantes exonérations de charges. Ces exonérations ne sont pas compensées par l'État. Par conséquent, les déficits vont être accrus.

Par ailleurs, vous ne répondez pas précisément à la question que j'ai posée : à qui revient la charge du financement de ces exonérations? A la solidarité nationale, c'est-à-dire au budget de l'Etat, ou aux salariés euxmêmes?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 342. Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole? Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale n° 505 relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rapport n° 547 de M. Denis Jacquat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT